Quatre-vingt-unième année. — N° 101. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 28 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-601 du 27 avril 1949 concernant l'incendie involontaire en forêt (p. 4226).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 27 avril 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4227).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur adjoint au comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945 (p. 4227).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant mise en disponibilité, intégrations, mutation, affectation et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale et services extérieurs) (p. 4227).

Ministère de la justice.

Décret du 27 avril 1949 portant désignation d'un membre du conseil de préfecture de la Martinique (p. 4227).

Arrêté portant admission à la retraite d'un greffier (p. 4227).

Arrêté portant mutation (administration pénitentiaire) (rectificatif) (p. 4227).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 27 avril 1949 portant maintien à titre définitif dans le cadre des ministres plénipotentiaires (p. 4227).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 25 avril 1949 portant acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 4227).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en congé, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (sûreté nationale) (p. 4228).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 9 avril 1949 portant approbation du plan comptable présenté par la Société d'études et de réalisations industrielles, agricoles et commerciales (p. 4228).

Arrêté du 20 avril 1949 fixant les nouvelles rémunérations des sténodactylographes temporaires du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (p. 4228).

Arrêté du 26 avril 1949 fixant le montant de la cotisation à la charge des commissionnaires en douane de Cerbère et d'Hendaye (p. 4229).

Arrêté du 26 avril 1946 fixant le solde hors échelle des inspecteurs de l'armée de terre, de l'armée de l'air et des forces maritimes (p. 4229).

Arrêtés du 27 avril 1949 fixant les nouveaux traitements des gouverneurs de 1re, 2e et 3e classe des territoires d'outre-mer et de certains agents temporaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 4229).

Arrêté du 27 avril 1949 fixant les modalités d'application de l'article 21 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 étendant le bénéfice de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 à certains anciens agents de l'Etat (p. 4230).

Arrêtés fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires et agents (caisse nationale de crédit agricole et service de la répression des fraudes) (rectificatifs) (p. 4230).

Arrêtés portant réintégration et détachements :

Administration centrale des finances (p. 4230).

Contributions indirectes (p. 4230).

Enregistrement (p. 4230).

Receveurs particuliers des finances (p. 4230).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 4231).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 4231).

Décret portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine (rectificatif) (p. 4231).

Arrêté du 20 avril 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4231).

Arrêté du 25 avril 1949 portant autorisation de fabrication par certaines sociétés d'une dynamite dite « Sofranex » (p. 4231).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 4232).

Arrêté portant nominations (armée de mer, réserve) (p. 4232).

Arrêté reportant une date de promotion (administration centrale de la marine) (p. 4232).

Décision portant nomination (armée de terre, réserve) (p. 4232).

Liste des officiers de réserve susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major (rectificatif) (p. 4232).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 9 avril 1949 relatif aux élections au conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 4232).

Arrêté du 10 avril 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4232).

Arrêtés du 15 avril 1949 portant affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale du local n° 12 du bâtiment B de l'ancienne manutention d'Embrun (Hautes-Alpes) et d'immeubles domaniaux situés à Port-sur-Saône (Haute-Saône) (p. 4232).

Arrêté du 21 avril 1949 modifiant l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis (p. 4233).

Arrêté du 27 avril 1949 portant institution d'un comité technique paritaire compétent à l'égard de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et des écoles nationales d'art des départements (p. 4233).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 4233).

Arrêtés portant maintien en fonctions, réintégration, détachements et rectificatif:

Bibliothécaires stagiaires (p. 4234).

Direction de l'architecture (p. 4234).

Enseignement du second degré (p. 4234).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 4 avril 1949 portant autorisation de port d'arme (p. 4235).

Arrêté du 6 avril 1949 relatif à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome d'Alençon-Valframbert (p. 4235).

Arrêté du 15 avril 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4235).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mutation et détachements (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 4235).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 26 avril 1949 portant institution d'une nouvelle classe d'explosifs de mine (p. 4234).

Décision B. 76 du 26 avril 1949 portant mise en vente libre des machines à écrire de toutes catégories (p. 4235).

Décision B. 77 du 26 avril 1949 portant mise en vente libre des cartouches de chasse (p. 4235).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 16 avril 1949 autorisant une mission d'études à se rendre au Sénégal pour étudier les conditions d'aménagement et de régularisation du fleuve Sénégal et de sa vallée (p. 4236).

Arrêtés portant promotions, mises en congé, nominations, plaçant en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (personnel colonial) (p. 4236).

Tableaux d'avancement pour l'année 1949 (administration centrale et agence économique des colonies) (p. 4236).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 21 et 25 avril 1949 portant approbation des statuts et autorisation de fonctionnement de caisses de retraites et de prévoyance (p. 4237).

Arrêté portant nomination (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 4237).

Décision du 25 avril 1949 abrogeant et remplaçant la décision du 20 juillet 1945 portant classification des emplois de bureau dans les pharmacies (p. 4237).

Décisions portant homologation de machines dangereuses (rectificatifs) (p. 4238).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 11 avril 1949 ordonnant la revision d'un projet d'aménagement (p. 4236).

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 4236).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 27 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4238).

Décret du 27 avril 1949 portant délégation de signature (p. 4238).

Arrêté du 23 avril 1949 portant affectation au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de divers locaux de la caserne Vinoy, à Grenoble (Isère) (p. 4238).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 21 avril 1949 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter les sources dites « de l'Etablissement » et « de la Grange » situées dans le département des Hautes-Pyrénées, commune de Beaucens (p. 4238).

Arrêté du 21 avril 1949 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population (p. 4238).

Arrêtés portant nominations (administration centrale et inspection de la santé) (p. 4239).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du 25 février 1949 (p. 4239).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 392 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire espagnole (p. 4239).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés (p. 4239).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude (Guadeloupe) (p. 4239).

Annonces (p. 4240).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 42 A. N.

Assemblée nationale. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2511).

PRIX : 6 F

LOIS

LOI n° 49-601 du 27 avril 1949 concernant l'incendie involontaire en forêt.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le cinquième alinéa de l'article 148 du code forestier est modifié comme suit:

« Ceux qui auront contrevenu à la défense du paragraphe 1er et aux prescriptions des arrêtés préfectoraux, pris en vertu du paragraphe 2 du présent article, seront punis d'une amende de 6.000 F à 12.000 F sans préjudice, en cas d'incendie, des peines portées à l'article suivant et de tous dommages-intérêts ».

Art. 2. — Il est inséré, entre l'article 148 et l'article 149 de la première section du titre dixième du code forestier, un article 148 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 148 bis. — Seront punis d'une amende de 12.000 à 200.000 F et pourront en outre l'être d'un emprisonnement de onze jours à six mois, ceux qui auront causé l'incendie des forêts, bruyères, bois, landes, plantations et reboisements d'autrui, par des feux allumés à moins de 100 mètres, ou par des feux ou lumières portés ou laissés sans précautions suffisantes, ou par des pièces d'artifices allumées ou tirées par négligence ou imprudence.

« En dérogation à l'article 203 du présent code, les tribunaux pourront appliquer au délit d'incendie involontaire en forêt les dispositions de l'article 463 du code pénal.

« En outre, les dispositions du quatrième alinéa de l'article 351 du code d'instruction criminelle et de la loi du 26 mars 1891 seront applicables à ce délit ».

Art. 3. — Dans le quatrième alinéa de l'article 483 du code pénal, les mots « forêts, bruyères, bois, plantations » sont supprimés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PELLIZIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 27 avril 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 avril 1949, pris en conseil des ministres et sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Archambault (Pierre), directeur de *La Nouvelle République du Centre-Ouest*; 17 ans 7 mois de services militaires et civils. Titres exceptionnels.

Cahen-Salvador (Gilbert), directeur général de *France-Illustration*. 23 ans de services militaires et civils. Titres exceptionnels.

Goddyn (Désiré), ancien directeur adjoint des services de la presse; 22 ans 6 mois de services militaires et civils. Titres exceptionnels

Gueze (Frédéric), vice-président de la fédération nationale de la presse française. Titres exceptionnels.

Gaudy (Gaston), directeur général des services de la fédération nationale de la presse française; 21 ans de services militaires et civils. Titres exceptionnels.

Décret du 27 avril 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 avril 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la radiodiffusion et de la télévision françaises, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1949 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Delvaux (Léon), ingénieur en chef Compagnie française Thomson-Houston, département « Radio-Emission »; 25 ans 6 mois de services militaires et civils.

Mallein (Stéphane), ingénieur en chef de la radiodiffusion française, détaché au centre national d'études des télécommunications; 21 ans de services militaires et civils.

Décret du 27 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 avril 1949, pris en conseil des ministres et sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la télévision, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1949 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier.

M. de France (Henri), président directeur général de la société Radio-Industrie; 17 ans de services civils. Titres exceptionnels.

Nomination d'un rapporteur adjoint au comité contentieux prévu par l'article 27 de l'ordonnance du 30 juin 1945.

Par arrêté du 26 avril 1949, M. Mehl (Lucien), auditeur au conseil d'Etat, est adjoint au comité contentieux, en qualité de rapporteur, en remplacement de M. Lasry.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 avril 1949, a été mise en disponibilité pour une durée de trois mois, à compter du 1er mai 1949: Mlle Auzuret, dame sténodactylographe.

Par arrêté du 26 avril 1949, sont nommés, à compter du 1er janvier 1947, dans le corps des administrateurs des postes, télégraphes et téléphones, les fonctionnaires énumérés ci-après

En qualité d'administrateur de 1re classe.

M. Humberclaude.

En qualité d'administrateur de 2e classe.

M. Davat.

En qualité d'administrateur de 3e classe.

MM. Tilly, Chabert, Grégoire et Brudieu.

En qualité d'administrateur adjoint.

MM. Chauvin, Hébert, Morin et Pujo.

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 avril 1949, ont été rapportées:

a) Les dispositions de l'arrêté du 1er février 1939 portant acceptation, à compter du 12 décembre 1938, de la démission du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones de M. Digo, inspecteur détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour le service des postes, télégraphes et téléphones de l'Indochine;

b) Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1939 reportant du 12 décembre 1938 au 26 janvier 1938 la date d'acceptation de la démission de M. Digo.

Par arrêtés du 22 avril 1949:

A été replacé dans son ancien emploi d'inspecteur et affecté à Clermont-Ferrand, M. Bonnenfant, receveur de 2e classe à Paris-VI.

A été muté à Bordeaux-services radioélectriques, M. Bastier, inspecteur à Moulins.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 27 avril 1949 portant désignation d'un membre du conseil de préfecture de la Martinique.

Par décret en date du 27 avril 1949, M. Lamotte, conseiller à la cour d'appel de Fort-de-France, est désigné pour remplir les fonctions de conseiller au conseil de préfecture de la Martinique, en qualité de membre titulaire, pour deux ans, à compter du 5 avril 1949, en remplacement de M. Henriquet, nommé président de la chambre détachée à Cayenne de ladite cour d'appel.

Greffiers.

Par arrêté du 25 avril 1949, est admis, à compter du 9 mai 1949, à faire valoir ses droits à la retraite: M. Lapairy (Benoit), greffier au tribunal de première instance de Roanne (Loire).

Administration pénitentiaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1949, page 3924, 3e colonne, 60e, 61e, 62e, 63e et 64e ligne, au lieu de: « M. Balthazard (Anatole), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves, est muté, en la même qualité, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal », lire: « M. Balthazard (Anatole), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves, est muté, en la même qualité, par nécessité de service, à la maison d'arrêt d'Epinal ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 27 avril 1949 portant maintien à titre définitif dans le cadre des ministres plénipotentiaires.

Par décret en date du 27 avril 1949, M. Dennery (Etienne), ministre plénipotentiaire de 2e classe du cadre complémentaire du ministère des affaires étrangères, est maintenu, à titre définitif, dans le cadre des ministres plénipotentiaires.

Cette décision prend effet à compter de la nomination de l'intéressé dans le cadre des ministres plénipotentiaires (cadre complémentaire).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du 25 avril 1949, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du 1er trimestre 1949, et s'élevant à la somme globale de 128.062 F.

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 23 décembre 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Bourdiol (Raymond), commissaire principal de 1re classe.

M. Massotte (Gaston), commissaire principal de 1re classe.

M. Malbec du Roq (Marcel), commissaire principal de 1re classe.

M. Menez (André), commissaire principal de 1re classe.

M. Vergnes (Jean), commissaire de 1re classe

M. Vrillac (Georges), commissaire principal de 2e classe.

Par arrêté du 1er février 1949, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, M. Buchet (Jean), commissaire principal de 1re classe.

Par arrêté du 23 février 1949, M. Bonhomme (Robert), commissaire principal de 1re classe, est nommé commissaire central à Nantes.

Par arrêté du 17 mars 1949, M. Laouenen (Maurice), commissaire de 3e classe, est mis en congé avec solde pour une nouvelle période de six mois (quatrième congé).

Par arrêtés du 21 mars 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Maire (André), commissaire principal de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Marchandise (Jean), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique à Toulon.

M. Deschamps (Gaston), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Périgueux.

M. Fabre (Georges), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Laon.

M. Cham (Raymond), commissaire de 3e classe, au service de la surveillance du territoire en Algérie

M. Aze (Alain), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Montereau.

M. Barnay (Pierre), commissaire de 3e classe, à la brigade de surveillance du territoire à Lyon.

M. Mandonnet (Jean), commissaire de 2e classe, en congé de longue durée, est réintégré et muté au service de la sécurité publique à Grenoble.

M. Dieu (Honoré), commissaire principal de 1re classe, en congé de longue durée, est réintégré dans ses fonctions de commissaire central au service de la sécurité publique à Roubaix.

M. Roignant (Pierre), commissaire de 2e classe, est placé en congé avec traitement pour une période de six mois (troisième congé).

Par arrêté du 23 mars 1949, est muté, dans l'intérêt du service, M. Rey (André), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique à Toulon.

Par arrêté du 28 mars 1949, M. Masson (François), commissaire principal de 2e classe, est nommé chef du service départemental des renseignements généraux de la Manche.

Par arrêtés du 29 mars 1949, sont mutés:

Dans l'intérêt du service: M. Geoffroy (Germain), commissaire principal de 3e classe, en qualité de chef à la section locale de police judiciaire à Toulon;

Pour convenances personnelles: M. Abraham (Paul), commissaire de 3e classe au service de la sécurité publique à Roubaix.

Par arrêté du 29 mars 1949, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat du 25 janvier 1948:

1° L'arrêté du 14 mars 1945, mutant d'office, au titre de l'ordonnance du 27 juin 1944, à compter du 6 avril 1945, au service de la sécurité publique de Bordeaux, M. Turounet (Alfred), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Evian-les-Bains, est rapporté.

M. Turounet (Alfred) est muté, dans l'intérêt du service et pour ordre, au service de la sécurité publique à Evian-les-Bains, à compter du 6 avril 1945 (régularisation);

2° L'arrêté du 14 décembre 1946, mettant à la retraite, au titre de la loi du 15 février 1946, à compter du 31 décembre 1946, M. Turounet (Alfred), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est rapporté.

M. Turounet (Alfred), commissaire de 3e classe, 3e échelon, est réintégré et affecté pour ordre, au service de la sécurité publique à Bordeaux, à compter du 31 décembre 1946 (régularisation);

3° M. Turounet (Alfred), commissaire de 3e classe, 3e échelon, affecté pour ordre au service de la sécurité publique à Bordeaux, est muté au service de la sécurité publique à Auchel, à compter du 1er mai 1949 (intérêt du service).

Par arrêtés du 31 mars 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Milhiet (Jean), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Agen.

M. Fischbach (Robert), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Bar-le-Duc.

M. Fleuret (Etienne), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Tours, en résidence à Saint-Pierre-des-Corps.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Approbation du plan comptable présenté par la Société d'études et de réalisations industrielles, agricoles et commerciales.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte;

Vu le décret n° 47-188 du 6 février 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du projet de plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités;

Vu le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des modifications posées par le conseil supérieur de la comptabilité, est provisoirement approuvé le projet de plan comptable présenté par la Société d'études et de réalisations industrielles, agricoles et commerciales (Moyen Orient) (S. E. R. I. A. C.) en ce qui concerne le cadre comptable et la comptabilité générale.

Art. 2. — Les dispositions relatives à la comptabilité analytique d'exploitation, les règles d'amortissement des immobilisations ainsi que les modèles de bilan, de compte d'exploitation et de comptes de pertes et profits feront ultérieurement l'objet d'un arrêté, pris sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité.

Art. 3. — Les dispositions prévues à l'article 1er prennent effet à partir du 1er janvier 1949.

Art. 4. — Le directeur général des affaires économiques, financières et techniques au ministère des affaires étrangères, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques et le directeur des relations économiques extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1949.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

ALEXANDRE PARODI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Nouvelles rémunérations des sténodactylographes temporaires du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Le président du conseil des ministres, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1104 du 10 juillet 1948 autorisant le président de la République à ratifier la convention de coopération économique européenne signée à Paris le 16 avril 1948, ensemble le décret n° 48-1337 du 27 août 1948 portant publication de ladite convention;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les sténodactylographes temporaires du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, de l'application des articles 1er et 5 du décret du 13 juillet 1948 susvisé sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOI	Classes.	Rémunération de base 1948.	Majoration de reclassement.	Nouvelles rémunérations
		francs.	francs.	francs
Sténodactylographes.	1re	60.000	21.025	183.500
	2e	55.500	20.100	173.000
	3e	51.000	18.300	165.500
	4e	48.000	16.050	158.500
	5e	45.000	14.250	151.000
	6e	42.000	13.125	140.500
	7e	39.000	11.950	129.500

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux sténodactylographes temporaires que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classes respectives.

L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des intéressés dans leur classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Fixation du montant de la cotisation à la charge des commissionnaires en douane de Cerbère et d'Hendaye.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 12 septembre 1947 relative au versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par suite de la fermeture de la frontière franco-espagnole;

Vu la loi du 2 juin 1948 tendant à modifier la loi du 12 septembre 1947 précitée;

Vu les propositions de la chambre de discipline des commissionnaires en douane agréés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de la cotisation à la charge des commissionnaires en douane agréés de Cerbère et d'Hendaye, destinée à alimenter le fonds commun institué en vue de permettre le payement d'indemnités à leur personnel privé de salaires, par suite de la fermeture de la frontière franco-espagnole, est fixé à 2 p. 100 des commissions et honoraires de douane perçus avant le 1er février 1949 et à 5 p. 100 desdites commissions et honoraires, à compter de ladite date.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1948, date de la réouverture de la frontière franco-espagnole.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Solde hors échelle des inspecteurs de l'armée de terre, de l'armée de l'air et des forces maritimes.

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu les arrêtés des 11 janvier et 5 février 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés hors échelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le général de l'armée de Lattre de Tassigny est appelé à percevoir, à compter du 1er janvier 1948 et jusqu'au 3 octobre 1948 inclus, en qualité d'inspecteur de l'armée de terre, une rémunération annuelle équivalente à celle fixée par l'arrêté du 11 janvier 1949 en faveur du chef d'état-major général de l'armée de terre.

M. le général de corps d'armée Vallin et M. le vice-amiral Misoffe sont appelés à percevoir, en qualité d'inspecteurs de l'armée de l'air et des forces maritimes, une rémunération annuelle équivalente à celle fixée à compter du 1er janvier 1948 par l'arrêté du 11 janvier 1949 et à compter du 1er janvier 1949 par l'arrêté du 5 février 1949 en faveur des chefs d'état-major généraux de l'armée de l'air et de l'armée de mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements des gouverneurs de 1re, 2e et 3e classe des territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, ensemble le tableau rectificatif en date du 15 août 1948;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-1613 du 18 juillet 1945 relatif au traitement des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les gouverneurs des territoires d'outre-mer, de l'application des articles 1er et 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

GRADES ET CLASSES	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.
	francs.		francs.	francs.
Gouverneur de 1re classe.....	400.000	800	114.500	995.000
Gouverneur de 2e classe.....	375.000	750	105.650	926.000
Gouverneur de 3e classe.....	315.000	700	107.975	823.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont applicables exclusivement aux gouverneurs des territoires d'outre-mer et aux hauts commissaires et commissaires de la République qui leur sont assimilés, dans la limite des effectifs fixés par l'article 3 du décret n° 48-646 du 31 mars 1948 ainsi qu'aux quatre inspecteurs généraux des affaires administratives des gouvernements généraux, qui ont rang de gouverneurs des territoires d'outre-mer.

Art. 3. — Jusqu'à l'intervention des décrets prévus à l'article 10 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 concernant les personnels de l'Etat en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté ne s'appliqueront qu'aux gouverneurs exerçant leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine.

Art. 4. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 5. — Les nouveaux traitements sont attribués aux intéressés suivant leur classe respective.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Nouveaux traitements de certains agents temporaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-953 du 11 mai 1945 portant classification des personnels du ministère des prisonniers, déportés et réfugiés dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les agents temporaires qui font l'objet du présent arrêté, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1943.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.	francs.	francs.
Secrétaires généraux (ex-directeurs départementaux).	Hors classe..	210.000	63.750	574.000
	1re classe....	195.000	57.625	543.000
	2e classe....	180.000	55.225	501.000
	3e classe....	165.000	51.050	469.000
Secrétaires généraux (ex-chefs de section).	Hors classe..	126.000	52.425	349.000
	1re classe....	117.000	51.400	329.000
	2e classe....	108.000	50.625	309.000
	3e classe....	102.000	47.850	294.000
	4e classe....	96.000	45.325	278.000
	5e classe....	90.000	43.800	260.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:

Le directeur du cabinet,
EMMANUEL CHALANDON.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Modalités d'application de l'article 21 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 étendant le bénéfice de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 à certains anciens agents de l'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 21 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Arrête:

Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi du 14 septembre 1948 est accordé aux anciens agents de l'Etat ou à leurs veuves qui, étant personnellement titulaires d'une rente à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et remplissant les conditions fixées par la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, ne peuvent prétendre, par ailleurs, à aucun avantage soit de la part d'une institution de retraites d'entreprise ou interentreprises visées à l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, soit d'un régime de retraites institué par une disposition législative ou réglementaire.

La majoration susceptible de leur être allouée sera, le cas échéant, diminuée de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, de l'allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946 et des lois subséquentes, ou de la pension de vieillesse de la loi du 17 janvier 1948, d'une rente ou pension au titre des assurances sociales.

Art. 2. — La majoration prévue à l'article précédent sera allouée dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 juin 1948.

Toutefois, en sus des pièces énumérées aux articles 1er, 2, 3 et 4 de ce texte, les intéressés devront fournir une attestation de la préfecture de leur département, établissant qu'ils ne perçoivent pas l'indemnité spéciale temporaire instituée par la loi du 30 mars 1944.

Art. 3. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 1949.

EDGAR FAURE.

Nouveaux traitements de certains fonctionnaires de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1949, page 3737:

Tableau annexé à l'article 1er, avant-dernière colonne, Majoration de reclassement de l'actuaire de 1re classe, au lieu de: « 54.675 », lire: « 54.175 ».

Tableau annexé à l'article 2, dernière colonne, Nouveau traitement 1949 du contrôleur général, au lieu de: « 487.000 », lire: « 988.000 ».

Nouveaux traitements des fonctionnaires et agents relevant du service de la répression des fraudes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1949: page 3739, tableau annexé à l'article 2, 2e colonne, Classe exceptionnelle de l'inspecteur adjoint:

Au lieu de:	Lire:
Après 3 ans,	Après 3 ans.
Après 2 ans,	Avant 3 ans.

Avant-dernière colonne, Majoration de reclassement de l'inspecteur adjoint de 4e classe, au lieu de: « 36.000 », lire: « 36.150 ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 26 avril 1949, M. Peset (Jean-Arsène), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché en vue d'exercer les fonctions de gouverneur des colonies, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de la France d'outre-mer, en qualité de directeur des finances de l'Afrique équatoriale française.

Le présent arrêté aura effet à compter du 25 août 1948.

Par arrêté du 26 avril 1949, Mlle Robigault (Denise), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949

Contributions indirectes.

Par arrêté du 26 avril 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement auprès de la direction du Trésor (bureau de statistique et d'études financières) de M. Glangeaud (Louis-Paul-Jean), inspecteur principal de 1re classe des contributions indirectes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1948.

Enregistrement.

Par arrêté du 26 avril 1949, est autorisée, pour une période maximum de six mois, la mise en service détaché de M. Escudier (Gabriel-Pierre-Léon), inspecteur de l'enregistrement de 1re classe, 2e échelon, au contrôle central de Marseille, en vue de lui permettre d'exercer les charges inhérentes à son mandat de conseiller général du département du Var.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 décembre 1948.

Receveurs particuliers des finances.

Par arrêté du 26 avril 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le détachement en qualité d'agent comptable du budget annexe des services industriels de l'armement de M. Terrier (Louis-Léonce-Hector), receveur particulier des finances à Dieppe.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 26 avril 1949, M. Vaez-Olivera (Robert), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes à Paris, est placé en service détaché pendant la durée de son séjour en qualité d'élève à l'école nationale d'administration, qui a pris fin le 16 décembre 1948.

Le présent arrêté aura effet à compter du 24 juin 1946.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision du 21 avril 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

1° A TITRES EXCEPTIONNELS

AHMED BEN SI LAHSEN, sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.

BURT (Albert), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie.

DECAILLY (Roger), capitaine, troupes françaises en Extrême-Orient.

GALLOUET (Lucien-Jean), capitaine, 3e régiment étranger d'infanterie.

GOURLAOUEN (Corentin-Marie), sous-lieutenant, troupes françaises en Extrême-Orient.

GUILLEMINOT (Marcel-Paul-Marie), 6e régiment de tirailleurs marocains.

GUILLEMOND (Pierre), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général n° 437 en date du 23 novembre 1948 (T. F. E. O.).

LAFONTAINE (Jacques), capitaine, troupes françaises en Extrême-Orient.

MAINTAULT (Léon-Frédéric-Louis), capitaine, 2e bataillon de chasseurs parachutistes.

PIASSARD (Georges-Claude-François), demi-brigade de marche parachutiste.

PRIOLET (Jacques-André), médecin capitaine, 1er bataillon de chasseurs parachutistes.

SUACOT (Joseph), lieutenant, 22e régiment d'infanterie coloniale.

2° RÉGULARISATION

CLEDIC (Marcel), lieutenant, troupes françaises en Indochine du Nord.

COMMUNAL (Pierre), lieutenant-colonel, troupes françaises en Indochine du Nord.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

DELPECH DE FRAYSSINET (Jehan), commandant pilote de l'armée de l'air.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

GARDES (Raymond-François-Eugène), lieutenant, troupes françaises en Indochine du Nord.

GONNET (Jules-Valère-Denis-François), colonel, troupes françaises en Extrême-Orient.

GROSS (Gerhard), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.

HIRLEMANN (Robert-Paul-Joseph), conducteur de 1re classe, groupe de transports 1/511.

KELLER (René), chef de bataillon, 153e compagnie de quartier général.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

S. E. THAO PHAO PANYA, gouverneur du 5e territoire militaire.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

VANDENBERGHE (Roger), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.

VORANGER (Bernard-Alphonse), sergent, T. F. I. N.

A TITRE POSTHUME

BERGEROL (Pierre-Edmond-Alexandre), lieutenant, troupes françaises d'Extrême-Orient.

GHAILLOT (Henri-Maximilien), adjudant-chef, 1re légion de garde républicaine de marche d'Extrême-Orient.

LACROIX (André), adjudant, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

RUZYLOW (Alex), légionnaire de 2e classe.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 21 avril 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

(PASSEURS)

ADLER (Ferdinand).
AIME (Auguste).
D'ANDREA (Antoine).
D'ANDREA.
BAIN (Charles).
BARRIERE (Robert).
BENEDIC (André).
BERNARD (Lucien), lieutenant-colonel de réserve.
CONDOM (Henri).
FOURTEAU (Roger).
GREMMEL (Marie-Thérèse).
CREPIN (René).
DEMONET (Gustave).
DOMANGE (Augustin).
DOMANGE.
GOEHL (Adrienne).
HERMENT (Robert).
JANTZEM (Théophile).
KABGEN, née WAGNER (Jeanne).
KAUFMANN (Léon).
KLEIN (Henri).
KOHN (Marceau.
KOHN.
KOOB (Armand).
KOOB.
LEONARD (Charlotte).
MARSAL (Modeste).
MASCONI, née PRIMOT (Lucienne).
MATHIEU (Marius-Jean).
PEILLEX (Louis).
PEILLEX, née SERVOZ (Francine).
PHILLIPS (Julien).
PIGER (Emile).
PIGER (Edith).
POCHON (Louis).
POCHON, née TROGNON (Marthe).
RICHARDET (Henri).
SANZEY (Alfred).
SEIGNEZ (Léon).
VARLOTTEAU (Léon-Jules-Charles).
WEILAND (Joseph).
WELTE, née BERNARD (Marie).

A TITRE POSTHUME

AUDEVIE (Pierre).
BACO (Louis).
BEGUE (André).
BRAILLON (Jean).
CLER (André).
COMEMALE (Jean).
FRANÇOIS, née LORRAIN (Victorine-Justine).
GOUGUET (René).
PLANES (Joseph).
RUMEAU (Aubin).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision du 21 avril 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

PREMIERE DEMI-BRIGADE COLONIALE DE COMMANDOS PARACHUTISTES, S. A. S.

Cette citation annule celle accordée par décision 83 du 19 octobre 1948 (*Journal officiel* du 22 octobre 1948) à la deuxième demi-brigade coloniale de commandos parachutistes et comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision du 21 avril 1949, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée.

BATAILLON DE MARCHE DU 4e REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS.

RÉGULARISATION

DETACHEMENT DE LA GARDE INDIGENE DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1949: page 3543, 2e colonne, au lieu de: « M. Thiry (Bernard-Marie-Eugène), du port de Toulon, 11 juillet 1946 », lire: « M. Thiry (Bernard-Marie-Eugène), du port de Toulon, 1er juillet 1946 ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 20 avril 1949, un crédit de 662.084 F a été ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1949, au titre du chapitre 333: « Entretien du matériel des transmissions », de la section guerre.

Autorisation de fabrication par certaines sociétés d'une dynamite dite « Sofranex ».

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 juillet 1913;

Vu l'article 25 du décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine, modifié par les décrets du 2 février 1928 et du 1er septembre 1939;

Vu l'avis du 19 juillet 1948 du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu l'avis du 14 mai 1948 du ministre des finances;

Vu l'avis de la commission des substances explosives du 19 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — La Société française des explosifs, la Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques, la Société Nobel française sont autorisées à fabriquer dans leurs usines de Cogny, Billy-Berclau, Saint-Martin-de-Crau, Albon et Paulilles, une dynamite dite « Sofranex » dont la composition est la suivante:

Nitroglycérine	40
Coton azotique n° 2	2
Nitrate d'ammonium	48
Aluminium en poudre	8
Dinitrotoluène liquide	2

La nitroglycérine pourra être remplacée dans la formule ci-dessus par un mélange de nitroglycérine et de dinitroglycol, dans lequel ce dernier constituant ne dépassera pas la proportion limite agréée par l'administration.

Art. 2. — Le coefficient d'utilisation pratique applicable à cette dynamite, pour le calcul de l'impôt, est fixé à 144 centièmes.

Fait à Paris, le 25 avril 1949.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Nomination des membres de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 26 avril 1949, sont nommés membres de la commission consultative des marchés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air):

Président.

M. Surleau, conseiller d'Etat.

Membres.

M. Bossuat, conseiller maître à la cour des comptes.

M. Choffat, commissaire général adjoint aux prix, de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Bessière, contrôleur des dépenses engagées près le secrétariat d'Etat.

M. l'ingénieur général Mazer, directeur technique et industriel par intérim.

M. le général Plou, chef du service du matériel de l'armée de l'air.

M. le commissaire général Perret, directeur du commissariat de l'armée de l'air.

M. le contrôleur général de l'administration de l'aéronautique Goint.

Membres suppléants.

M. Fremont, conseiller maître à la cour des comptes.

M. Reyman, commissaire aux prix, de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Martin, adjoint au contrôleur des dépenses engagées.

M. Cristofini, chef de service à la direction technique et industrielle.

M. le colonel Buchet, du service du matériel de l'armée de l'air.

M. le commissaire de 1re classe Leca, de la direction du commissariat de l'armée de l'air.

M. le contrôleur de l'administration de l'aéronautique de Contenson.

Est désigné comme rapporteur de la commission: M. Kahn, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Est désigné comme secrétaire de la commission: M. Keryell, de la direction technique et industrielle.

Armée de mer (réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 14 avril 1949, sont nommés au grade d'aspirant de réserve du commissariat de la marine, pour compter du 15 avril 1949:

MM. Krebs (Emile-Charles).
Chanard (Jean-Joseph-Marie-Augustin).

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 26 avril 1949, la date de promotion au grade d'administrateur civil de 3e classe (1er échelon) de M. Marchand (Maurice), administrateur adjoint à l'administration centrale de la marine, est reportée au 27 novembre 1948.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 25 avril 1949, est promu au grade d'aspirant dans l'armée de terre, pour prendre rang du 11 février 1949:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

M. Verges (Clément).

Liste des officiers de réserve susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major (stage de formation du 5 au 25 septembre 1948).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1949: page 3998, 3e colonne, 5e région militaire, Artillerie, au lieu de: « M. Guiter (Pierre-Alfred-Augustin), lieutenant, subdivision de Perpignan », lire: « M. Guiter (Fernand-Célestin-Joseph), lieutenant, subdivision de Perpignan ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elections au conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, modifiée par les lois des 21 septembre 1941, 3 février 1942, 16 novembre 1942, 25 mars 1943, 1er avril 1944 et 30 août 1947;

Vu le décret provisoirement applicable du 3 février 1942 fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'ordre des architectes, modifié par les décrets des 19 avril 1945 et 4 novembre 1946, notamment en son article 1er;

Vu l'arrêté du 30 avril 1945, modifié par les arrêtés des 22 mai, 12 juin 1945 et 15 octobre 1946 relatifs aux élections des conseils de l'ordre des architectes,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections en vue du renouvellement du tiers des membres du conseil supérieur de l'ordre auront lieu le mardi 3 mai 1949, au siège dudit conseil supérieur. S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, celui-ci sera fixé au mardi 24 mai 1949.

Art. 2. — Ces élections seront effectuées selon les modalités fixées par les décrets et arrêtés susvisés, sous réserve de la modification indiquée à l'article 3 ci-après.

Art. 3. — Sont supprimés les mots « recommandée avec accusé de réception » au deuxième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté du 30 avril 1945.

Art. 4. — Les nouveaux membres élus entreront en fonctions le 1er juin 1949.

Art. 5. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 10 avril 1949, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948, un crédit de 947.167 F, applicable au chapitre ci-après du budget de l'éducation nationale:

Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 947.167 F.

Affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale du local n° 12 du bâtiment « b » de l'ancienne manutention d'Embrun (Hautes-Alpes).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947 concernant les modalités d'aliénation et de gestion des immeubles militaires mis à la disposition du secteur civil;

Vu l'adhésion du ministre de la défense nationale en date du 26 mars 1949;

Vu l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques en date du 9 mars 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté, à titre provisoire, au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports) le local n° 12 du bâtiment b de l'ancienne manutention H, à Embrun, d'une superficie de 576 m².

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Affectation provisoire au ministère de l'éducation nationale d'immeubles domaniaux situés à Port-sur-Saône (Haute-Saône).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 3 du décret du 8 janvier 1929, modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940, relatif à l'affectation des immeubles domaniaux aux différents départements ministériels;

Vu l'adhésion du ministre de l'agriculture en date du 22 octobre 1948;

Vu l'avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques en date du 29 mars 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés provisoirement au ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), en vue de l'installation d'un centre d'apprentissage, les immeubles domaniaux ci-après désignés, situés à Port-sur-Saône, et précédemment affectés au ministère de l'agriculture:

a) Un immeuble sis 3 *bis*, rue Jean-Bogé, comprenant maison d'un rez-de-chaussée et d'un étage, grenier, hangar à usage de garage, cadastré section C n° 90 pour une contenance de 1 a 79;

b) Un immeuble même rue, n° 5, comprenant maison élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, un étage et grenier, cadastré section C n° 92 pour une contenance de 2 a 40;

c) Un immeuble même rue, n° 7, et quai du Canal, comprenant maison à usage de garage, bureaux et salle de conférences, cour derrière, cadastré section C n°s 93 et 94 p, d'une contenance de 11 a 02;

d) Une maison appelée Auberge de la jeunesse, lieudit Clos de l'Aveugle, section C n° 280 p, et parc attenant section C n°s 379 et 380 p, d'une contenance totale de 1 ha 60.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Modification de l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis.

Le ministre l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 janvier 1946 relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré, modifié par le décret du 9 mai 1947;

Vu l'arrêté du 29 mai 1946, modifié par l'arrêté du 27 mai 1947, fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

III. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

I. — OPTION HISTOIRE

A. — *Histoire ancienne.*

B. — *Histoire du moyen âge.*

C. — *Histoire moderne et contemporaine.*

D. — *Géographie.*

Ecrit.

« Composition de géographie générale ou de géographie régionale.

« Commentaire de carte topographique avec coupes géologiques simples ou bloc diagramme.

Oral.

« Interrogation de géographie générale.

« Interrogation de géographie régionale.

II. — OPTION GÉOGRAPHIE

A. — *Géographie générale.*

B. — *Géographie régionale.*

C. — *Histoire moderne et contemporaine.*

D. — *Histoire ancienne.*
ou Histoire du moyen âge.

« Les candidats à la licence ès lettres, mention histoire et géographie (option géographie), sont dispensés de l'épreuve pratique du certificat d'histoire ancienne ou du certificat d'histoire du moyen âge.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

YVON DELBOS.

Institution d'un comité technique paritaire compétent à l'égard de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et des écoles nationales d'art des départements.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du directeur général des arts et des lettres un comité technique paritaire compétent à l'égard de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et des écoles nationales d'art des départements.

Art. 2. — Le comité technique paritaire visé à l'article 1er du présent arrêté est composé de dix-huit membres titulaires, à savoir:

Représentants de l'administration: neuf membres titulaires dont le directeur général des arts et des lettres, président du comité, et neuf membres suppléants;

Représentants du personnel: neuf membres titulaires et neuf membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives des fonctionnaires de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et des écoles nationales d'art des départements.

Art. 3. — Le directeur général des arts et lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Par arrêtés en date des 26 février, 2, 3, 5, 18, 19, 23, 29 mars, 2, 4 et 7 avril 1949, pris à l'occasion de différentes cérémonies ayant eu lieu pendant les mois de février, mars et avril 1948:

1° Sont promus:

Officiers de l'instruction publique.

M. Consigney (Jean-Marie), à Casablanca (Maroc): services rendus aux sports.

Mlle Barrière (Germaine-Elise), à Asnières (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Delbecque (Louis), à Anzin (Nord): services rendus à l'art choral.

Delvigne (Armand-Louis-Edmond), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

Dessain (Victor), à Lille (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Fournoux (André), à Auxerre (Yonne): services rendus à l'art musical populaire.

Gillet (Daniel), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Leignel (Charles), à Abscon (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Lemaître (Ernest), à Hazebrouck (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Lepers, née Fremaux (Cécile), à Roubaix (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Leroussaud (Auguste), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'enseignement.

Le Roy (André), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'enseignement.

Marcilly (Paul), à Auxerre (Yonne): services rendus à l'art musical populaire.

Mlle Porto (Françoise-Catherine-Julie), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

M. Serrault (Albert), à Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

2° Sont nommés:

Officiers d'académie.

MM. Aldebert (Jules), à Fresnes-sur-Escaut (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Allemant (André), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Ambrosini (Emile), à Casablanca (Maroc): services rendus aux sports.

Mlle André (Jeanne-Anne-Marie-Edmée-Camille), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Baisy (Victor), à Crespin (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

Bargin (Henri-Joseph), à Paris (Seine): services rendus aux arts.

Mlle Bayard (Lucienne), à Cambrai (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

M. Beaurepaire (Lucien), à Lomme (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mlle Berge (Paule), à Paris (Seine): services rendus aux lettres.

MM. Bernard (Louis), à Templeuve (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Bernard (Marc), à Paris (Seine): services rendus aux arts et aux lettres.

Boche (Arthur), à Denain (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Boissou-Delarocque (Germaine-Marie-Blanche), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

Bonny-Pellieux, à Paris (Seine): services rendus aux arts.

Mlle Bouffault (Madeleine-Angeline), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

M. Bruyère (Emile), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

Mlle Caillemer de La Guérine (Huberte-Suzanne-Marie-Louise), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

M. Cartier (Jean-Louis-Marie-Joseph), à Paris (Seine): services rendus aux arts.

Chaimeroy (André), à Auxerre (Yonne): services rendus à l'art musical populaire.

Chanteloup (Jean-Baptiste), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

Chaumier (Maurice), à Auxerre (Yonne): services rendus à l'art musical populaire.

Mme Combe (Marguerite-Sophie-Alice), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Corrigeux (Charles), à Nancy (Meurthe-et-Moselle): services rendus à l'art musical.

Damien (Charles-Félix), à Crespin (Nord): services rendus à l'art musical.

Dandurand (Michel), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'enseignement.

Desandes (Georges), les Chesnays (Seine-et-Oise): services rendus aux sports.

Dupont (Emile-Ernest), à Saint-Martin-le-Beau (Indre-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

Erny (René), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Eymonnet (Gabriel), à Créteil (Seine): services rendus à l'enseignement.

Gautier-Sylla, à Paris (Seine): services rendus aux arts.

Ghesquiers (Ernest-Léon), à Haubourdin (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Gillet (Georges-François), nationalité française, à Casablanca (Maroc): services rendus à l'enseignement technique.

Gouriou (François), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'enseignement.

Grondin (René-Henri), à Casablanca (Maroc): services rendus aux sports.

Guéry (Charles-Pierre), président de la chambre d'agriculture de Fès (Maroc): services rendus à l'enseignement technique.

Mme Hannagan, née Coedes (Yvonne-Hélène), Paris (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

M. Hennion (Firmin-Joseph), à Roubaix (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Mme Henry, née Robert (Mary-Amélie), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

Ilie, née Doyen (Henriette), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Jallerat (Eugène-Jean-Marie), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Jeanne (André-Henri-Robert), à Montrouge (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Lacour (Eugène), à Bergerac (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Mlle Lallier (Charlotte), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

Lambert (Madeleine-Coelina), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Langlois (Henri), à Paris (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Lelaurain (Fernand), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement professionnel.

Lemaire (Raoul), à Anzin (Nord): services rendus à l'art musical populaire.

MM. Lemotte (Pierre-Lucien), à Cambrai (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Lesage (Yves-Arthur-Joseph), à Merville (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Letartre (Fernand-Henri), au Pré-Saint-Gervais (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Levy (Georges-Albert), à Paris (Seine): services rendus aux arts.

Lothion (Maurice-Louis), à Savonnières (Indre-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

Malamaire (André), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'enseignement.

Marill (Honoré), président de la chambre de commerce de Casablanca: services rendus à l'enseignement technique.

Mauny, à Auxerre (Yonne): services rendus à l'art musical.

Mazerolle dit Marzolli (Gaston-Philippe), à Paris (Seine): services rendus aux arts.

Métayer (René), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

Monberger (André), à Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire): services rendus à l'art musical populaire.

Mondet (Julien), directeur du collège d'Azrou (Maroc): services rendus à l'enseignement.

Morin (Louis), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Mlle Nourry (Germaine-Eugénie-Marie-Joséphine), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Ouf (René-Gabriel-Ernest), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Perrenot (Gabriel), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement technique.

Mme Petitjean, née Folliot (Jeanne), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Petoux (Paul), à Valenciennes (Nord): services rendus à l'art musical.

Peyrou (Marcel), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'éducation nationale.

Popoff (Oleg), médecin chef de l'hôpital Moulay-Youssef (Maroc): services rendus aux œuvres scolaires.

Mme Prades (Gabrielle-Jeanne), à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

MM. Puig (François-Louis-Sébastien), à Saint-Denis (Seine): services rendus à l'enseignement.

Recoquillon, à Paris (Seine): services rendus à l'enseignement.

Mme Roos, née Levy (Bertha), à Roubaix (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

MM. Seguinot (René), à Auxerre (Yonne): services rendus à l'art musical populaire.

Sicot (Roger-Léon), à Paris (Seine): services rendus aux œuvres postscolaires.

Sire (Jacques), contrôleur civil détaché à l'office du Maroc à Paris: services rendus à l'éducation nationale.

Souef (Jean), à Périgueux (Dordogne): services rendus à l'enseignement.

Tauzin (Jean-Henry-Albert), à Paris (Seine): services rendus aux arts et aux lettres.

Verdoncq (Félicien), à Roubaix (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Vejux (Alexis-Louis-Ernest), à Paris (Seine): services rendus à l'art musical populaire.

Vidal (Joseph), à Casablanca (Maroc): services rendus aux sports.

Waymel (Henri-François), à Hem (Nord): services rendus aux œuvres postscolaires.

Nomination de bibliothécaires stagiaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1949: page 3594, 1re colonne, paragraphe à, 2e alinéa (arrêté concernant Mlle Greiner), au lieu de: « ...sera rangée dans la sixième et dernière classe de l'emploi », lire: « ...sera rangée dans la neuvième et dernière classe de l'emploi ».

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 11 avril 1949, M. Saule, architecte honoraire des monuments historiques, est maintenu, au titre de l'année 1949, dans ses fonctions d'architecte ordinaire de l'école nationale professionnelle de garçons d'Egletons (Corrèze) pour les travaux de grosses réparations.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 avril 1949, Mme Duthell, née Gendre (Suzanne), professeur d'éducation musicale, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement du 1er mars 1948 et détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer, à compter de la même date et jusqu'au 30 septembre 1950, afin d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française (au lycée Van Vollenhoven à Dakar).

Par arrêté du 26 avril 1949, Mme Lecocq, née Dermiens (Josette), professeur certifiée d'allemand (cadre normal, 2e catégorie, 6e classe), est maintenue détachée auprès du ministre des affaires étrangères, pendant une nouvelle période d'une durée de cinq ans, à dater du 1er octobre 1947, afin de continuer à exercer des fonctions d'enseignement au collège de Neustadt (Allemagne).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution d'une nouvelle classe d'explosifs de mine.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 20 juin 1915, modifié par les décrets des 17 mars 1921, 2 février 1928 et 1er septembre 1930, portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et des autres explosifs à base de nitroglycérine;

Vu le décret du 20 juin 1915, modifié par les décrets des 2 février 1928, 1er septembre 1928 et 6 janvier 1934, portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des substances explosives autres que celles à base de nitroglycérine;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 1928, modifié par l'arrêté du 10 décembre 1936, réglementant les conditions techniques générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des dépôts de substances explosives destinées à être employées à des travaux de mine;

Vu l'avis de la commission des substances explosives en date du 27 mai 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 2, 12, 16 et 34 de l'arrêté susvisé des 15 février 1928-10 décembre 1936 sont modifiés ou complétés comme suit:

1° A l'article 2, après le second alinéa, ajouter:

« Classe 1 bis. — Coefficient E = 1. Les explosifs perchlorates plastifiés »;

2° A l'article 12, au lieu de:

« Les dépôts enterrés contenant plus de 100 kg d'explosifs détonants des classe I ou III... ».

Lire:

« Les dépôts enterrés contenant plus de 100 kg d'explosifs détonants des classes I, I bis ou III... »;

3° A l'article 16, au lieu de:

« n = 2 pour les explosifs des classes I, II et IV ».

Lire:

« n = 2 pour les explosifs des classes I, I bis, II et IV »;

4° A l'article 31, au lieu de:

« ... des classes I, III ou V... »,

Lire:

« ... des classes I, I *bis*, III ou V... ».

Art. 2. — Font dès maintenant partie de la classe 1 *bis* les explosifs perchloratés plastifiés, dénommés sevranites, dont les compositions sont les suivantes:

	SEVRANITE		
	N° 1.	N° 2.	N° 3.
Penthrite	48	42	38
Perchlorate d'ammonium	31	42	20
Perchlorate de sodium	»	»	23,2
Aluminium en poudre	3	»	1,8
Solution plastifiante	18	16	17
Total	100	100	100

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Décision B. 76, du 26 avril 1949, du ministre de l'industrie et du commerce mettant en vente libre les machines à écrire de toutes catégories.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels;

Vu le décret du 3 juin 1946 prononçant la dissolution de la section de répartition des produits finis;

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1946 maintenant en vigueur la décision R. 19 du 13 décembre 1945 du directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur chef de la section des produits finis de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — A partir de la publication de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, l'achat et la vente des machines de toutes catégories s'effectueront en franchise de tout titre de répartition.

Art. 2. — Toutefois, des ordres de livraison prioritaires pourront être émis au profit de certains utilisateurs lorsque l'intérêt général le nécessitera.

Les commandes régulièrement enregistrées, couvertes par des titres de répartition valables pour des machines à écrire standard et qui n'auront pas été livrées au moment de la publication de la présente décision devront être satisfaites par priorité.

Art. 3. — La décision R. 19 du 13 décembre 1945, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente décision, sont abrogées.

Art. 4. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Décision B. 77, du 26 avril 1949, du ministre de l'industrie et du commerce mettant en vente libre les cartouches de chasse.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision B. 50 du 14 août 1946 du répartiteur, chef de la section des métaux non ferreux et des produits finis de l'office central des produits industriels;

Vu la décision B. 65 du 21 avril 1948 du répartiteur, chef de la section des métaux non ferreux de l'office central des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Dès la publication de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, la vente des cartouches de chasse complètes ou de leurs éléments constitutifs sera libre à tous les stades du commerce.

Art. 2. — Les décisions B. 50 du 14 août 1946 et B. 65 du 21 avril 1948, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente décision, sont abrogées.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Fait à Paris, le 26 avril 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Autorisation de port d'arme.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 avril 1939 relatif à l'acquisition, à la détention et au port d'armes;

Vu le décret du 14 août 1939 (art. 18) pris pour application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme de première (§§ 1er et 2 du décret du 14 août 1939) et quatrième catégorie, à l'occasion de leurs fonctions, les agents de la compagnie nationale Air-France chargés de la manipulation, du transport ou de la garde de fonds et envois précieux dans les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Les autorisations prévues à l'article 1er seront accordées en nombre limité. Leurs titulaires devront être munis d'une attestation délivrée par le directeur de l'aéronautique civile compétent et le préfet du département intéressé.

Art. 3 — Les directeurs de l'aéronautique civile et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND HAAS-PICARD.

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome d'Alençon-Valfrembert.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 27 octobre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la promulgation du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés sont, en ce qui concerne l'aérodrome public d'Alençon-Valfrembert, abrogées et modifiées conformément à l'article suivant.

Art. 2. — L'aérodrome d'Alençon-Valfrembert, défini par la notice technique annexée, est classé dans la liste n° 2/*b* de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes publics ouverts à tous appareils lents et légers.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Fonds de concours.

Par arrêté du 15 avril 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, chapitre 310: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1 million de francs.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Gillio, gardien de bureau de 4e classe, a été nommé à l'emploi d'huissier de direction, à compter du 1er avril 1949.

Un arrêté ultérieur précisera l'affectation et le reclassement de l'intéressé dans son nouvel emploi.

Par arrêté du 26 avril 1949, M. Jouanique (Marcel), administrateur civil de 2e classe (2e échelon) à l'administration centrale des travaux publics, détaché auprès de l'office national industriel de l'azote, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et détaché auprès de l'office national de la navigation, pour y occuper l'emploi de sous-directeur.

L'intéressé sera maintenu dans la position de service détaché pour une nouvelle période de cinq ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er avril 1949.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 avril 1949, M. Lafond (Marcel), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Oloron, a été chargé, à compter du 1er mai 1949, à la résidence de Valence, de l'arrondissement centre du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Drôme.

Par arrêté du 26 avril 1949, M. Churlet (Jacques), adjoint technique des ponts et chaussées de 1re classe (cadre latéral), attaché, dans le département du Nord, au service ordinaire, est mis à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper un emploi de son grade à la délégation départementale du Pas-de-Calais de cette administration.

L'intéressé sera placé en service détaché, pour cinq ans, pour compter du 1er décembre 1948.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 11 avril 1949, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, ont été ordonnées la revision du projet d'aménagement de la commune de Cachan (Seine) et la remise en vigueur sur le territoire de ladite commune des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1949: page 4051, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « M. Hamon (André) », lire: « M. Hanon (André) ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Mission chargée d'étudier les conditions d'aménagement et de régularisation du fleuve Sénégal et de sa vallée.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 29 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant l'article 61 de la loi du 28 février 1934;

Vu l'accord du haut commissaire de la République française en Afrique occidentale française, ordonnateur du budget spécial de ce territoire,

Arrête:

Art. 1er. — Une mission sera chargée, au cours du premier trimestre 1949, d'étudier les conditions d'aménagement et de régularisation du fleuve Sénégal et de sa vallée ainsi que les possibilités de mise en valeur du Ferlo.

Art. 2. — Sont désignés pour faire partie de cette mission:

M. Drouhin, directeur de l'hydraulique agricole du gouvernement général de l'Algérie, chef de mission.

M. Augier, président directeur général de la Compagnie générale d'entreprise d'électrification.

M. Aubert, pédologue.

M. Gautier, géologue du gouvernement général de l'Algérie.

M. Rossin, secrétaire général de l'office de la recherche scientifique coloniale.

M. Schultzle, ingénieur topographe.

Art. 3. — Les dépenses afférentes à cette mission, notamment les frais de mission et de déplacement de ses membres sont imputables au budget spécial de l'Afrique occidentale française (exercice 1948-1949, chap. III, art. 1er).

Art. 4. — Le directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1949.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL CARCASSONNE.

Personnel colonial.

Par arrêté du 12 avril 1949, M. Micaud (Henri), administrateur de 1re classe des colonies, en service à la direction générale des finances du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission pendant un mois au maximum, à compter du jour de son arrivée dans la métropole, pour participer à la conférence sur le reclassement de la fonction publique outre-mer.

Par arrêté du 12 avril 1949, M. Risterucci (Jean), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est maintenu dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 15 février 1949, afin d'étudier diverses questions intéressant le haut commissariat de France en Indochine.

Par arrêté du 13 avril 1949, M. Autin (Jean), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est placé hors cadres, pendant deux mois, à compter de la date du présent arrêté, pour être mis à la disposition de la délégation à Paris du haut commissariat de la République en Afrique équatoriale française.

Les émoluments de M. Autin seront imputables au budget général de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1949, est promue:

Commis principal de classe exceptionnelle avant trois ans.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

Mlle Marot (Marie-Louise), commis principal hors classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 avril 1949, M. Julia (Henri), ingénieur de 1re classe ayant quatre ans des services de l'agriculture aux colonies, a été maintenu pour une nouvelle période d'un an, à compter du 8 février 1949, dans la position de congé hors cadres et sans solde, en vue de servir à l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 avril 1949, M. Tourneur (Marcel), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de six mois, à compter du 1er janvier 1949, en vue de servir auprès de la caisse centrale du crédit agricole de Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1949, sont promus:

Chef de culture de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Jeandebeur (Emile), chef de culture de 3e classe.

Agent de 3e classe du cadre complémentaire de service.

(Pour compter du 1er février 1949.)

M. Pinard (René), agent de service de 4e classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1949, sont promus:

Commis secrétaire de 1re classe.

(Pour compter du 4 mars 1949.)

M. Marchand (Constant), commis secrétaire de 2e classe.

Agent de 4e classe du cadre complémentaire de bureau.

(Pour compter du 1er janvier 1949.)

M. Tardif (Charles), agent de bureau de 5e classe (ancienneté conservée de 7 mois et 28 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1949, Mlle Titus (Marie-Joséphine-Antoinette) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 avril 1949, M. Moreau (Georges-Joseph) est nommé chef du service provisoire des travailleurs indochinois (réorganisation), à compter du 18 mars 1949, en remplacement de M. Colombani, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1949, est rapporté l'arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies n° 305 du 13 septembre 1941 relevant de ses fonctions M. Duru, contrôleur de 1re classe des services coloniaux de Saigon-Cholon.

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (personnel du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

Pour chef du service intérieur hors classe.

M. Colon (Victor), chef du service intérieur de 1re classe, à compter du 1er janvier 1949 (conserve 1 an 1 mois 11 jours de rappel pour services militaires).

Pour surveillant chef de 5e classe.

(En cas de vacance dans le cadre.)

M. Petitjouan (Marie), gardien de bureau de 1re classe avec le n° 1.

M. Nimax (Marcel), gardien de bureau de 1re classe avec le n° 2.

M. Lafosse (Paul), gardien de bureau de 1re classe avec le n° 3.

M. Mercier (Eugène), gardien de bureau de 1re classe avec le n° 4.

Pour huissier de 4e classe.

(En cas de vacance dans le cadre.)

M. Peutin (Raymond), gardien de bureau de 3e classe

Pour huissier de 5e classe.

M Peutin (Léon), huissier de 6e classe, à compter du 20 janvier 1949.

Pour contremaître de 2e échelon.

M. Olmeta (Léon), contremaître de 3e échelon, à compter du 4 janvier 1949 (rappel pour services militaires épuisés).

Pour ouvrier professionnel de 3e échelon.

M. Lefranc (Paul), ouvrier professionnel de 4e échelon, à compter du 2 avril 1949.

Pour ouvrier professionnel de 4e échelon.

MM. Maquin (André), à compter du 1er janvier 1949;

Thourigny (Bernard), à compter du 20 février 1949,

ouvriers professionnels de 5e échelon.

Pour gardien de bureau de 1re classe.

M. Salducci (Philippo), gardien de bureau de 2e classe, à compter du 1er janvier 1949.

Pour gardien de bureau de 2e classe.

MM. Simard (Louis), à compter du 1er janvier 1949;

Martin (Ernest), à compter du 1er juillet 1949;

Peutin (Raymond), à compter du 1er septembre 1949,

gardiens de bureau de 3e classe.

Pour gardien de bureau de 3e classe.

M Delidais (Ernest), gardien de bureau de 4e classe, à compter du 5 mai 1949.

Pour gardien de bureau de 4e classe.

MM. Matichard (Lucien), à compter du 20 mars 1949;

Georges (Joseph), à compter du 28 mars 1949;

Suzzoni (Antoine), à compter du 10 mai 1949;

Maquet (André), à compter du 18 juillet 1949,

gardiens de bureau de 5e classe.

Pour gardien de bureau de 5e classe.

M. Renard (Gabriel), gardien de bureau de 6e classe, à compter du 7 novembre 1949.

Pour gardien de bureau de 6e classe.

MM Alony (Joseph), à compter du 1er janvier 1949 (conserve 1 mois et 11 jours de rappel pour services militaires);

Medina (Joseph), à compter du 15 février 1949,

gardiens de bureau de 7e classe.

Pour homme d'équipe de 3e classe.

M. Léonard (Louis), homme d'équipe de 4e classe, à compter du 16 août 1949.

Pour lingère économe de 4e classe.

Mme Chataignier (Félicie), lingère économe de 5e classe, à compter du 1er janvier 1949.

Pour agent de service de 1re classe du cadre complémentaire.

M. Bourgeois (Louis), agent de service de 2e classe, à compter du 16 janvier 1949.

Fait à Paris, le 20 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Tableau d'avancement du personnel de l'agence économique des colonies.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

Pour chef de section de 2e échelon.

MM. de Vathaire de Guerchy (Léonard), à compter du 2 juin 1949;

Gianvili (Charles), à compter du 15 juillet 1949,

chefs de section de 3e échelon.

Pour sous-chef de section de 1er échelon.

M. Debeux (Frédéric), sous-chef de section de 2e échelon, à compter du 26 avril 1949.

Pour sous-chef de section de 2e échelon.

M. Benazet (Léopold), sous-chef de section de 3e échelon, à compter du 1er janvier 1949

Pour commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans.

Mlle Filze (Jeanne), à compter du 1er janvier 1949;

Mme Durieux (Yvette), à compter du 1er janvier 1949;

Mlle Filze (Louise), à compter du 1er janvier 1949,

commis principaux hors classe.

Fait à Paris, le 12 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Caisses de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 21 avril 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la Caisse alsacienne de retraite et de prévoyance des cadres du textile, cité administrative Coehorn, Mulhouse (Haut-Rhin), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 2. avril 1949, la Caisse de prévoyance du personnel au mois de la Société anonyme André Citroën, quai de Javel, Paris (15e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 25 avril 1949, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la Caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne du Havre, 309, rue Aristide-Briand, le Havre (Seine-Inférieure), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 25 avril 1949, la Caisse de retraites du personnel de la caisse départementale des incendiés des Ardennes, 8, avenue Jean-Jaurès, Mézières (Ardennes), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté en date du 26 avril 1949, M Marty (Jacques), déclaré admissible à l'emploi de secrétaire d'administration, a été nommé secrétaire d'administration stagiaire à la caisse nationale de sécurité sociale, à compter du 25 mars 1949.

Classification des emplois de bureau dans les pharmacies.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 juin 1945, modifié par l'arrêté du 12 juin 1946, fixant les salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1945 relatif aux salaires des employés de bureau des pharmacies;

Vu la décision du 20 juillet 1945 portant classification des emplois de bureau dans les pharmacies;

Vu la consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions de la décision susvisée du 20 juillet 1945 sont abrogées et remplacées par les dispositions contenues dans le tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Définition et classification des emplois du personnel de bureau de la pharmacie d'officine, autres que les emplois visés par la décision du 1er juillet 1947 modifiant la décision du 12 juin 1945, modifiée par la décision du 12 juin 1946 relative à la classification des emplois de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel.

Employé aux écritures 1er échelon: coefficient 118. — Personnel ayant moins de six mois de pratique professionnelle n'ayant aucune connaissance comptable, effectuant des travaux de copies, de classement et de transcription.

Employé aux écritures 2e échelon: coefficient 126,5. — Personnel ayant des références dans l'emploi, effectuant des travaux de copie, de classement, de transcription et accessoirement de calcul élémentaire et de dactylographie simple.

Calculateur de factures: coefficient 138. — Personnel effectuant tirages, additions, soustractions après chiffrage des factures.

Chiffreur de factures: coefficient 140. — Personnel effectuant le chiffrage des factures d'après documents ou tarifs.

Facturier complet: coefficient 147. — Personnel chargé d'après documents ou tarifs d'établir, de chiffrer, de tirer et de débiter des factures.

Vérificateur de factures: coefficient 150. — Personnel vérifiant les factures, tant au point de vue professionnel qu'au point de vue comptable.

Caissier ordinaire: coefficient 150. — Composteur, caissier machine. — Encaisse les espèces de la clientèle en règlement des fiches de débit, sans avoir à tenir de livres de recettes et de dépenses établit généralement un bordereau de caisse par catégorie de numéraire.

Etalagiste courant: coefficient 165. — Préparation et disposition des marchandises en vitrine et sur comptoirs, étalages courants.

NOTA. — Caissière tarificatrice: toute caissière effectuant accessoirement la tarification des ordonnances. Majoration de quinze points.

NOTA. — Pour tous les emplois de bureau et services annexes (comptabilité, dactylographie, facturation, liftier, huissier, etc., on se référera à l'arrêté interprofessionnel, décision du 1er juillet 1947).

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1949: page 3558, 3e colonne, article 7, au lieu de: « N° 158 — 418 — P. 349: Type S. P. A... », lire: « N° 158 — 418 — P. 349: Type G. P. A... »; au lieu de: « N° 158 — 423 — P. 349: Type U. H. (forestière) », lire: « N° 158 — 423 — P. 349: Type U. H. (à poste fixe) ».

Homologation d'une raboteuse simple à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1949: page 4070, 3e colonne, dans toute la décision, au lieu de: « raboteuse simple à porte-outil rotatif », lire: « raboteuse simple à porte-outils rotatif »; article 2, à la fin du premier alinéa, ajouter la phrase suivante: « ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1949: page 4071, 2e colonne, article 2, au lieu de: « N° 143 — 455 — D 449: Type M. H. S. 4 C... », lire: N° 143 — 455 — D 449: Type M. H S. 4 D... ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 27 avril 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 avril 1949, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 avril 1949 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

M. Picard (André-Jean-Constantin), administrateur de l'union des cheminots anciens combattants; 36 ans de services civils et militaires.

Décret du 27 avril 1949 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1948 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la durée de l'absence de M. Chalandon (Emmanuel), conseiller référendaire à la cour des comptes, directeur du cabinet, à qui délégation a été donnée, par arrêté du 17 septembre 1948, délégation est donnée à M. Gabriel du Pontavice, auditeur à la cour des comptes, conseiller technique du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des décrets, tous actes, décisions, ordonnances diverses de payement, de virement et de délégation, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions concernant le personnel.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

ROBERT BÉTOLAUD.

Affectation au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre de divers locaux de la caserne Vinoy à Grenoble (Isère).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833, modifiée et complétée par l'article 3 du décret du 8 janvier 1929 et par l'article 23 du décret du 5 juin 1940, relative à l'affectation des immeubles domaniaux;

Vu la décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) du 23 janvier 1948;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 31 mars 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés provisoirement au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en vue de l'installation de la délégation principale de l'Isère, les locaux désignés ci-après situés dans le bâtiment A de la caserne Vinoy, à Grenoble;

Rez-de-chaussée: locaux nos 1 à 12;

Premier étage: locaux nos 13 à 24;

Deuxième étage: locaux nos 28 à 39.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 23 avril 1949.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

EMMANUEL CHALANDON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les sources dites de L'Etablissement et de La Grange situées dans le département des Hautes-Pyrénées, commune de Beaucens.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 juin 1823 et le décret du 30 avril 1930 relatif à la police des eaux minérales;

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 1912 autorisant, pour une durée de trente années, l'exploitation des deux sources dites de L'Etablissement et de La Grange, situées dans le département des Haute-Pyrénées, commune de Beaucens;

Vu la demande du 20 mai 1942 par laquelle la Compagnie des eaux minérales de Beaucens sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 19 juin 1947, 24 juin 1947 et 21 janvier 1948;

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 5 avril 1949;

Vu l'avis du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 7 août 1947;

Vu l'avis de l'Institut d'hydrologie et de climatologie en date du 7 mai 1948;

Vu l'avis de l'académie de médecine en date du 1er février 1949;

Sur la proposition du directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation accordée par l'arrêté ministériel du 18 avril 1912 d'exploiter comme sources d'eaux minérales, les sources dites de L'Etablissement et de La Grange, situées dans le département des Hautes-Pyrénées, commune de Beaucens, est renouvelée pour une durée de trente années, à l'expiration desquelles une nouvelle demande en autorisation devra être présentée.

Art. 2. — Le directeur général de l'hygiène publique et le préfet des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

Inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement les articles 3 et 5;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

1649 Le laboratoire de la faculté de médecine (directeur: M. Gouygou (Charles), docteur en médecine, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

1650 Le laboratoire de l'hôpital intercommunal de Créteil (Seine) (directeur: M. Valentin, docteur en médecine).

1651 Le laboratoire de la maison de santé des gardiens de la paix, 35, boulevard Saint-Marcel, Paris (Seine) (directeur: M. Royer (Charles), pharmacien).

1652 Le laboratoire de l'hôpital-hospice de Lisieux (Calvados) (directeur: M. Lebas (Paul), pharmacien).

1653 Le laboratoire de M. Rousset, pharmacien, 23, rue Nationale, à Ernée (Mayenne).

1654 Le laboratoire de M. Bolotov, bénéficiaire de l'article 5, 74, rue de la Tour, Paris (Seine).

1655 Le laboratoire de M. Poste, pharmacien, 24, place Saint-Corentin, à Quimper (Finistère).

1656 Le laboratoire de M. Casset (Edgard), pharmacien, rue Nationale, à Ernée (Mayenne).

1657 Le laboratoire de M. de Vendeuil, pharmacien, 32, cours Honoré-d'Estienne-d'Orves, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1658 Le laboratoire de M. Simon (Pierre), pharmacien, 3, Grande-Rue, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

1659 Le laboratoire de la clinique du Landy, 23, rue du Landy, à Saint-Ouen (Seine) (directeur: M. Masmonteil (Fernand), docteur en médecine).

1660 Le laboratoire de la pharmacie centrale du Nord, 132, rue La Fayette, à Paris (Seine) (directeur: M. Valentin (Albertin), pharmacien).

1661 Le laboratoire de Mlle Pellegrin (Geneviève, docteur en médecine, 3, place Vaucanson, à Grenoble (Isère).

1662 Le laboratoire de M. Mas (Jacques), docteur en médecine, 57, rue Beauvoisine, Rouen (Seine-Inférieure).

1663 Le laboratoire de M. Talent (Noël), pharmacien à Fayence (Var).

1664 Le laboratoire de Mme James-Pierrat (Jeanne-Marie), pharmacien, 39, rue de la République, à Salins-les-Bains (Jura).

1665 Le laboratoire de Mlle Chambrin, pharmacien, rue Saint-Jean, à Matignon (Côtes-du-Nord).

1666 Le laboratoire de M. Lampe (Emile), pharmacien, 9, rue du Vieux-Marché, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

1667 Le laboratoire de M. Demenier, pharmacien à Cozes (Charente-Maritime).

1668 Le laboratoire d'analyses médicales, 8, rue de Rémigny, à Nevers (Nièvre) (directeur: M. Bernamont, pharmacien).

1669 Le laboratoire de M. Le Grand (Albert), pharmacien, 27, place du Marché, à Lessay (Manche).

1670 Le laboratoire du sanatorium de Caubert (Seine-et-Marne) (directeur: M. Delwal (René), docteur en médecine).

1671 Le laboratoire de la clinique Sainte-Anne, 68, route de la Wautzenau, à Strasbourg (Bas-Rhin), (directeur: M. Weil (Joseph), docteur en médecine).

1672 Le laboratoire de Mme Lauriant-Delafont, pharmacien, 18, place du Marché, à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

1673 Le laboratoire de Mme Magot-Wilms, pharmacien, 7, place de la Fontaine, à Lagny (Seine-et-Marne).

1674 Le laboratoire de M. Terrebonne (Pierre), pharmacien, place de l'Union, à Romilly-sur-Seine (Aube).

1675 Le laboratoire de M. Grandière (Jean), pharmacien, 92, rue Victoire-de-la-Marne, à Chaumont (Haute-Marne).

1676 Le laboratoire de M. Tattevin (Louis), pharmacien, 3, rue Burgault, à Vannes (Morbihan).

1677 Le laboratoire d'Artois, 91, boulevard de Strasbourg, à Saint-Omer (Pas-de-Calais) (directeurs: Mlle Boulart et M. Butti, pharmaciens).

1678 Le laboratoire de M. Levêque, pharmacien à Hennebont (Morbihan).

1679 Le laboratoire de M. Lathieu (Jean), pharmacien à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or).

1680 Le laboratoire de M. Morel (Pierre), pharmacien, 35, rue de la Tupinerie, à Montbrison (Loire).

1681 Le laboratoire de M. Verillon (Maurice), pharmacien à Die (Drôme).

1682 Le laboratoire d'hématologie de la faculté de médecine de Strasbourg (Bas-Rhin) (directeur: M. le professeur Waltz, docteur en médecine).

1683 Le laboratoire de M. Daverio (Etienne), pharmacien, 17, place Clemenceau, à Boulay (Moselle).

1684 Le laboratoire de M. Lebourg, pharmacien, 74, rue Camille-Buffardel, à Die (Drôme).

1685 Le laboratoire de M. Delmas (Jean), pharmacien, 2 *bis*, avenue Gambetta, à Decazeville (Aveyron).

1686 Le laboratoire de M. Savouret, docteur en médecine à Lapreste (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 4 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1134 Le laboratoire de M. Guegan (Yves), rue de l'Hôtel-de-Ville, aux Sables-d'Olonne (Vendée) ».

Art. 3. — L'article 1er du 16 février 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« 857 Le laboratoire de M. Thierry, pharmacien, 43, rue de la Cordonnerie, à Provins (Seine-et-Marne) ».

Art. 4. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 avril 1949, M. Dalmas (René) est nommé secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 16 mars 1949.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 20 avril 1949, M. le docteur Magimel-Pelonier, médecin inspecteur principal de la santé de la Gironde, est nommé directeur de la circonscription sanitaire de Bordeaux.

L'intéressé continuera à assurer simultanément ses fonctions à la direction départementale de la santé de la Gironde.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 25 février 1949.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Page 359, 3e colonne, article 39, 6e et 7e ligne:

Au lieu de: « et de l'article 7 de la présente loi »,

Lire: « et de l'article 8 de la présente loi »,

Page 371, 2e colonne, dernière ligne:

Au lieu de: « (article 88 de la loi du 31 mars 1947) »,

Lire: « (article 88 de la loi du 21 mars 1947) ».

Page 372, 2e colonne, Prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural, 17e et 18e ligne:

Au lieu de: « (article 63 de la loi du 21 mars 1948) »,

Lire: « (article 23 de la loi du 21 mars 1948) ».

Page 380, 1re colonne, article 38, 8e et 9e ligne:

Au lieu de: « et de l'article 7 de la présente loi »,

Lire: « et de l'article 8 de la présente loi »,

Même page, 3e colonne, 4e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « chap. 603 »,

Lire: « chap. 6032 ».

Page 381, 1re colonne, 8e alinéa avant la fin, chap. 109, 1re et 2e ligne:

Au lieu de: « Traitements du personnel du service... »,

Lire: « Traitements du personnel temporaire du service... ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 392 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire espagnole.

Par modification des dispositions du titre II, A, de l'avis n° 352 de l'office des changes relatif à la modification des cours de change de certaines monnaies, les cours de la peseta espagnole s'établissent comme suit, à compter du 27 avril 1949:

Opérations commerciales: une peseta = 24,90 F.

Opérations non commerciales: une peseta = 16,60 F.

Ministère de la défense nationale.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 21 mars 1949, ont été approuvées à la date de ce jour et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après:

Fascicule B 140 (édition 1946). — Conditions particulières pour la fourniture aux divers services du département de la marine de lingots, blooms et billettes d'acier. — Feuille rectificative n° 1.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude (Guadeloupe).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude (Guadeloupe).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie Industrielle des Sables de Nemours

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.735.000 F.

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

R. C.: Seine n° 114309.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement au 15 mai 1949.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

48, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Nancy, 343; Seine, 209671 B.

Il a été procédé le 15 avril 1949 à l'annulation de quatre cent dix obligations, émission 3 3/4 0/0 1945, rachetées en Bourse pour fournir l'amortissement prévu au 15 avril 1949.

Liste numérique des 16 obligations, émission 3 3/4 0/0 1945, sorties au tirage du 11 mars 1946, remboursables à partir du 15 avril 1946 au taux de 5.000 F l'une (coupon n° 3 attaché) et non remboursées à ce jour.

4.179 4.180 6.734 6.735 6.736 6.737 8.180 8.415 15.301 15.302 15.303 15.304 15.305 15.306 15.307 15.308

Etablissements Chaffoteaux et Maury Réunis

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 69.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, AVENUE MARCEAU, PARIS

R. C.: Seine 216705 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 141 obligations 4 3/4 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 15 mai 1949.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.

3.869 à 3.898

Société Electrométallurgique de Montricher

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

Obligations de 5.000 F 4,75 0/0 1947.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement, en rachats en Bourse, la totalité de la deuxième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1948-1949 venant à échéance le 1er juin 1949.

En conséquence il n'y a pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4,75 0/0 1947 de la Société électrométallurgique de Montricher.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 juillet 1947.*)

Société Française de Magasins Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 94.736.400 F

SIÈGE SOCIAL:

77, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

R. C.: Seine n° 34647.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F

Premier tirage du 20 avril 1949.

Les soixante-trois obligations nos 1435 à 1497 sont remboursables à partir du 15 juillet 1949 à 5.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 septembre 1948.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943.

DE LA

Compagnie de distribution électrique du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Compagnie de distribution électrique du Midi, société anonyme au capital de 24.750.000 F, dont le siège social est à Toulouse, 7, rue du Périgord, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

L'Immobilière Parisienne et Départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.010.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C.: Seine n° 72541.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 mai 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Gouvernement général de Madagascar

Emprunt de 60.000 obligations 2 1/2 0/0 1897 de 500 F.

104e TIRAGE DU 28 MARS 1949

Numéros des 784 obligations amorties remboursables à partir du 1er mai 1949 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

54	95	147	248	296	295	274
276	277	298	300	310	347	350
364	364	375	395	502	506	540
517	537	589	605	645	622	624
625	627	656	658	661	701	765
814	852	895	926	992	1.030	1.060
1.074	1.114	1.125	1.143	1.147	1.164	1.183
1.221	1.234	1.261	1.345	1.351	1.375	1.378
1.386	1.430	1.444	1.462	1.540	1.544	1.546
1.562	1.674	1.701	1.731	1.739	1.788	1.768
1.806	1.988	2.016	2.065	2.126	2.179	2.215
2.258	2.309	2.372	2.385	2.398	2.434	2.438
2.442	2.450	2.464	2.489	2.508	2.519	2.522
2.537	2.544	2.565	2.576	2.595	2.624	2.634
2.636	2.638	2.641	2.655	2.663	2.753	2.790
2.806	2.809	2.810	2.813	2.836	2.853	2.867
2.882	2.887	2.895	2.897	2.898	2.900	2.904
2.906	2.988	2.995	3.001	3.010	3.031	3.032
3.036	3.037	3.081	3.100	3.105	3.113	3.140
3.146	3.162	3.169	3.174	3.200	3.220	3.246
3.273	3.295	3.336	3.338	3.363	3.368	3.390
3.396	3.408	3.419	3.438	3.526	3.528	3.537
3.617	3.625	3.627	3.631	3.638	3.703	3.855
3.884	4.018	4.029	4.039	4.113	4.114	4.153
4.160	4.206	4.215	4.232	4.234	4.255	4.257
4.270	4.292	4.293	4.305	4.315	4.319	4.379
4.408	4.427	4.436	4.439	4.478	4.498	4.508
4.581	4.585	4.588	4.597	4.705	4.787	4.813
4.825	4.833	4.846	4.856	4.918	4.922	4.966
4.972	4.986	5.013	5.038	5.132	5.136	5.161
5.173	5.178	5.189	5.191	5.206	5.221	5.254
5.260	5.269	5.282	5.349	5.372	5.386	5.396
5.405	5.422	5.424	5.481	5.484	5.519	5.543
5.551	5.571	5.585	5.600	5.604	5.619	5.630
5.644	5.645	5.690	5.725	5.728	5.730	5.745
5.767	5.801	5.827	5.830	6.044	6.072	6.078
6.168	6.194	6.248	6.253	6.264	6.282	6.299
6.325	6.346	6.349	6.385	6.397	6.399	6.414
6.418	6.420	6.444	6.452	6.457	6.458	6.465
6.472	6.477	6.481	6.545	6.573	6.586	6.611
6.672	6.708	6.717	6.746	6.751	6.778	6.799
6.816	6.819	6.934	6.936	6.953	6.955	6.963
6.960	6.977	6.995	7.011	7.017	7.018	7.019

7.069	7.081	7.092	7.105	7.106	7.117	7.141
7.343	7.222	7.286	7.287	7.321	7.347	7.361
7.370	7.371	7.384	7.443	7.450	7.467	7.470
7.526	7.539	7.543	7.549	7.562	7.669	7.670
7.673	7.678	7.695	7.720	7.739	7.741	7.749
7.768	7.816	7.824	7.901	7.903	7.906	7.920
7.980	8.000	8.023	8.075	8.084	8.093	8.130
8.161	8.170	8.219	8.250	8.279	8.290	8.298
8.332	8.344	8.354	8.394	8.412	8.430	8.451
8.499	8.512	8.529	8.539	8.595	8.599	8.620
8.670	8.673	8.710	8.716	8.717	8.753	8.762
8.778	8.804	8.813	8.829	8.839	8.842	8.864
8.892	8.904	8.906	8.917	8.919	8.925	8.932
8.942	8.974	8.991	9.024	9.054	9.060	9.111
9.122	9.126	9.133	9.150	9.245	9.264	9.305
9.314	9.336	9.362	9.366	9.378	9.382	9.418
9.455	9.489	9.496	9.505	9.508	9.524	9.576
9.584	9.588	9.589	9.610	9.624	9.638	9.630
9.652	9.653	9.661	9.712	9.720	9.736	9.763
9.799	9.804	9.805	9.806	9.811	9.849	9.853
9.872	9.880	9.888	9.897	9.910	9.925	9.928
9.979	10.007	10.012	10.057	10.252	10.288	10.290
10.307	10.321	10.323	10.356	10.402	10.433	10.436
10.438	10.442	10.452	10.503	10.547	10.552	10.566
10.581	10.583	10.586	10.595	10.600	10.604	10.609
10.623	10.660	10.740	10.741	10.746	10.753	10.860
10.885	10.957	10.995	10.998	11.001	11.014	11.107
11.325	11.227	11.262	11.310	11.356	11.357	11.379
11.406	11.428	11.453	11.482	11.485	11.488	11.540
11.556	11.621	11.628	11.629	11.673	11.686	11.694
11.703	11.775	11.802	11.805	11.810	11.864	11.881
11.896	11.921	11.927	11.975	11.987	12.014	12.036
12.059	12.072	12.079	12.100	12.119	12.128	12.132
12.185	12.221	12.225	12.239	12 263	12.273	12.283
12.319	12.324	12.325	12.333	12.339	12.346	12.360
12.369	12.410	12.446	12.462	12.483	12.527	12.531
12.563	12.564	12.660	12.669	12.703	12.716	12.721
12.727	12.734	12.737	12.741	12.744	12.757	12.758
12.761	12.768	12.807	12.814	12.819	12.822	12.825
12.829	12.908	12.918	12.920	12.922	12.923	12.929
12.955	12.957	12.961	12.999	13.070	13.097	13.098
13.104	13.109	13.118	13.162	13.180	13.202	13.205
13.206	13.230	13.234	13.259	13.279	13.286	13.301
13.302	13.329	13.352	13.430	13.547	13.584	13.585
13.627	13.650	13.679	13.687	13.704	13.718	12.776
13.787	13.816	13.895	13.914	13.949	13.958	13.987
14.061	14.070	14.084	14.132	14.140	14.141	14.150
14.151	14.167	14.183	14.189	14.204	14.242	14.246
14.251	14.252	14.253	14.267	14.380	14.389	14.413
14.424	14.432	14.453	14.457	14.468	14.474
14.509	14.531	14.532	14.541	14.547	14.549	14.555
14.572	14.574	14.633	14.651	14.654	14.663	14.690
14.714	14.726	14.806	14.810	14.832	14.838	14.863
14.904	14.921	14.936	14.942	14.954	14.967	15.005
15.008	15.020	15.032	15.037	15.058	15.109	15.131
15.139	15.160	15.187	15.191	15.213	15.223	15.301
15.311	15.342	15.344	15.339	15.349	15.360	15.374
15.384	15.396	15.398	15.409	15.417	15.418	15.421
15.425	15.430	15.468	15.552	15.571	15.602	15.616
15.647	15.694	15.738	15.772	15.804	15.856	15.896
15.900	15.901	15.903	15.905	15.908	15.922	15.930
15.947	15.948	15.964	15.985	16.047	16.095	16.112
16.141	16.179	16.201	16.203	16.226	16.230	16.269
16.283	16.292	16.300	16.305	16.307	16.309	16.328
16.333	16.351	16.363	16.396	16.402	16.407	16.427
16.436	16.438	16.489	16.508	16.514	16.518	16.563
16.625	16.627	16.650	16.737	16.763	16.846	16.877
16.878	16.880	16.923	16.948	16.953	16.959	16.962
16.988	17.002	17.009	17.035	17.041	17.078	17.128
17.147	17.161	17.182	17.185	17.189	17.194	17.200
17.202	17.210	17.211	17.232	17.242	17.245	17.246
17.256	17.278	17.285	17.302	17.312	17.321	17.341
17.367	17.381	17.402	17.415	17.423	17.495	17.500
17.599	17.601	17.604	17.612	17.615	17.646	17.653
17.667	17.688	17.766	17.779	17.791	17.802	17.873
17.876	17.877	17.982	18.032	18.046	18.059	18.075
18.079	18.087	18.094	18.096	18.117	18.133	18.148
18.159	18.164	18.169	18.172	18.202	18.220	18.256
18.346	18.339	18.342	18.374	18.377	18.402	18.438
18.469	18.475	18.476	18.489	18.549	18.580	18.586
18.606	18.670	18.719	18.747	18.762	18.780	18.836
18.840	18.845	18.897	18.954	18.968	18.988	19.025
19.038	19.042	19.091	19.111	19.114	19.141	19.150
19.180	19.218	19.292	19.303	19.306	19.317	19.321
19.355	19.367	19.374	19.389	19.411	19.420	19.421
19.523	19.557	19.563	19.575	19.581	19.638	19.644
19.673	19.697	19.701	19.720	19.818	19.837	19.864
19.866	19.908	19.925	19.95.	19.982	19.988	19.993
19.994	20.001	20.005	20.009	20.011	20.023	20.033
20.099	20.116	20.147	20.160	20.246	20.283	20.289
20.295	20.389	20.407	20.4[illegible]	20.500	20.553	20.559
20.647	20.668	20.674	20.685	20.711	20.727	20.737
20.760	20.871	20.920	20.944	20.973	20.999	21.000
21.085	21.105	21.108	21.109	21.115	21.126	21.148
21.163	21.166	21.171	21.243	21.247	21.259	21.273
21.281	21.289	21.311	21.323	21.332	21.376	21.406
21.487	21.511	21.524	21.540	21.546	21.548	21.556
21.616	21.637	21.639	21.658	21.668	21.707	21.769
21.770	21.840	21.845	21.848	21.889	21.893	21.894
21.929	21.938	21.950	21.977	21.994	22.026	22.087

22.105	22.120	22.145	22.217	22.236	22.241	22.216
22.300	22.338	22.346	22.362	22.379	22.400	22.457
22.458	22.472	22.475	22.477	22.527	22.612	22.636
22.650	22.651	22.661	22.688	22.689	22.709	22.725
22.751	22.761	22.834	22.856	22.863	22.882	22.886
22.901	22.912	22.913	22.940	22.972	22.982	22.989
22.995	23.002	23.003	23.061	23.074	23.099	23.106
23.114	23.124	23.135	23.292	23.419	23.410	23.486
23.487	23.512	23.534	23.558	23.561	23.615	23.663
23.671	23.685	23.747	23.740	23.781	23.782	23.819
23.824	23.838	23.839	23.841	23.842	23.854	23.846
23.854	23.874	23.881	23.894	23.899	23.909	23.946
23.947	23.972	24.002	24.061	24.064	24.065	24.068
24.074	24.112	24.155	24.169	24.182	24.229	24.248
24.261	24.264	24.296	24.301	24.347	24.363	24.384
24.420	24.468	24.478	24.489	24.494	24.532	24.549
24.552	24.555	24.562	24.595	24.599	24.620	24.628
24.636	24.645	24.675	24.712	24.735	24.779	24.811
24.817	24.877	24.920	24.933	24.967	24.973	24.988
24.992	25.023	25.039	25.045	25.095	25.168	25.226
25.245	25.258	25.270	25.273	25.295	25.298	25.299
25.333	25.381	25.401	25.427	25.428	25.429	25.438
25.443	25.448	25.449	25.455	25.479	25.514	25.520
25.528	25.569	25.572	25.578	25.594	25.612	25.665
25.689	25.695	25.704	25.754	25.774	25.792	25.817
25.849	25.852	25.867	25.872	25.875	25.877	25.908
25.941	25.949	25.928	25.948	25.990	25.966	25.968
25.994	26.012	26.036	26.037	26.068	26.094	26.136
26.162	26.168	26.198	26.205	26.227	26.295	26.296
26.303	26.315	26.326	26.343	26.380	26.385	26.401
26.406	26.437	26.462	26.477	26.484	26.546	26.603
26.614	26.697	26.701	26.733	26.735	26.765	26.820
26.832	26.852	26.859	26.929	26.941	26.990	27.016
27.025	27.026	27.050	27.102	27.113	27.127	27.130
27.174	27.209	27.244	27.249	27.295	27.237	27.238
27.262	27.267	27.272	27.277	27.297	27.303	27.306
27.328	27.373	27.388	27.427	27.428	27.444	27.445
27.447	27.477	27.485	27.510	27.524	27.533	27.554
27.577	27.590	27.601	27.629	27.630	27.654	27.659
27.672	27.704	27.752	27.853	27.916	27.917	27.923
27.962	28.024	28.044	28.046	28.065	28.148	28.154
28.182	28.186	28.196	28.204	28.209	29.244	28.270
28.288	28.301	28.307	28.343	28.345	28.356	28.379
28.381	28.394	28.397	28.401	28.425	28.449	28.488
28.516	28.528	28.538	28.567	28.568	28.573	28.584
28.601	28.621	28.629	28.630	28.661	28.693	28.732
28.738	28.741	28.750	28.781	28.817	28.835	28.881
28.919	28.934	28.940	28.952	28.953	28.956	28.987
29.022	29.025	29.046	29.099	29.110	29.111	29.113
29.116	29.118	29.119	29.147	29.184	29.191	29.219
29.234	29.240	29.292	29.316	29.350	29.366	29.386
29.390	29.424	29.438	29.454	29.456	29.481	29.485
29.510	29.535	29.539	29.566	29.573	29.577	29.582
29.591	29.604	29.776	29.816	29.831	29.955	30.010
30.018	30.058	30.073	30.086	30.093	30.102	30.153
30.241	30.254	30.271	30.297	30.300	30.302	30.309
30.374	30.410	30 480	30.508	30.539	30.542	30.561
30.566	30.569	30.594	30.600	30.655	30.660	30.661
30.664	30.665	30.683	30.698	30.783	30.800	30.824
30.825	30.860	30.882	30.942	30.946	30.989	31.000
31.019	31.026	31.047	31.059	31.071	31.094	31.095
31.101	31.109	31.177	31.186	31.245	31.258	31.269
31.271	31.310	31.311	31.316	31.320	31.329	31.363
31.367	31.372	31.418	31.420	31.459	31.460	31.469
31.475	31.535	31.537	31.547	31.558	31.563	31.566
31.570	31.586	31.596	31.610	31.699	31.742	31.744
31.751	31.753	31.776	31.782	31.789	31.806	31.832
31.854	31.893	31.894	31.895	31.898	31.921	31.933
31.960	31.998	32.022	32.025	32.045	32.059	32.064
32.074	32.087	32.117	32.118	32.123	32.127	32.168
32.182	32.229	32.233	32.239	32.241	32.244	32.247
32.295	32.296	32.334	32.343	32.346	32.353	32.377
32.385	32.405	32.409	32.414	32.422	32.430	32.439
32.445	32.468	32.485	32.503	32.505	32.507	32.522
32.542	32.554	32.555	32.557	32.573	32.578	32.595
32.617	32.619	32.625	32.638	32.648	32.655	32.659
32.662	32.678	32.706	32.740	32.755	32.782	32.787
32.892	32.848	32.862	32.874	32.877	32.946	32.958
32.970	32.975	32.978	32.993	33.061	33.070	33.071
33.074	33.077	33.082	33.106	33.107	33.141	33.142
33.153	33.195	33 220	33.222	33.268	33.307	33.308
33.310	33.313	33.399	33.438	33.460	33.499	33.539
33.610	33.626	33.640	33.644	33.669	33.686	33.714
33.734	33.756	33.781	33.791	33.792	33.833	33.860
33.872	33.877	33.911	33.924	33.953	33.954	33.965
34.001	34.026	34.063	34.087	34.140	34.167	34.195
34.197	34.216	34.219	34.271	34.273	34.274	34.291
34.292	34.293	34.296	34.350	34.353	34.357	34.360
34.364	34.387	34.476	34.513	34.534	34.571	34.768
34.784	34.913	34.918	34.920	34.941	34.971	34.977
35.004	35.008	35.046	35.111	35.137	35.170	35.210
35.239	35.274	35.288	35.291	35.302	35.303	35.317
35.335	35.340	35.357	35.405	35.436	35.476	35.555
35.596	35.611	35.638	35.670	35.710	35.716	35.765
35.790	35.794	35.797	35.825	35.834	35.857	35.858
35.872	35.893	35.918	35.932	35.942	35.958	35.965
35.981	36.027	36.028	36.035	36.037	36.038	36.044
36.042	36.058	36.069	36.133	36.142	36.173	36.180
36.188	36.196	36.242	36.271	36.281	36.284	36.309
36.311	36.315	36.323	36.325	36.326	36.336	36.378

36.383	36.401	36.434	36.433	36.473	36.475	36.493
36.589	36.605	36.614	36.628	36.671	36.697	36.699
36.702	36.726	36.755	36.774	36.775	36.777	36.784
36.789	36.796	36.800	36.826	36.879	36.898	36.904
36.913	36.952	36.953	36.956	36.987	37.008	37.045
37.046	37.115	37.180	37.208	37.209	37.213	37.219
37.228	37.240	37.242	37.245	37.262	37.264	37.269
37.279	37.335	37.341	37.366	37.370	37.426	37.597
37.626	37.662	37.685	37.687	37.765	37.807	37.875
37.881	37.882	37.910	37.950	37.953	37.959	37.994
38.033	38.035	38.038	38.082	38.104	38.120	38.124
38.139	38.163	38.182	38.190	38.217	38.228	38.224
38.254	38.278	38.286	38.315	38.331	38.344	38.359
38.390	38.422	38.460	38.470	38.483	38.528	38.529
38.558	38.592	38.720	38.735	38.739	38.769	38.784
38.786	38.804	38.808	38.836	38.849	38.852	38.853
38.856	38.874	38.880	38.918	38.956	38.966	38.979
39.007	39.016	39.031	39.045	39.062	39.067	39.087
39.117	39.158	39.195	39.196	39.198	39.206	39.220
39.222	39.252	39.261	39.275	39.291	39.331	39.364
39.399	39.413	39.473	39.475	39.495	39.496	39.497
39.499	39.507	39.513	39.516	39.550	39.552	39.555
39.602	39.608	39.611	39.630	39.650	39.652	39.661
39.666	39.688	39.700	39.703	39.709	39.710	39.758
39.764	39.768	39.772	39.773	39.774	39.776	39.782
39.801	39.877	39.935	39.936	39.952	39.977	39.991
40.023	40.144	40.171	40.213	40.214	40.258	40.274
40.276	40.318	40.341	40.351	40.367	40.379	40.403
40.500	40.633	40.651	40.662	40.686	40.718	40.756
40.778	40.779	40.783	40.832	40.849	40.910	40.929
41.031	41.078	41.119	41.174	41.186	41.201	41.213
41.293	44.295	41.363	41.525	41.580	41.584	41.595
41.618	41.719	41.737	41.770	41.776	41.778	41.785
41.830	41.851	41.885	41.928	42.017	42.064	42.078
42.213	42.214	42.218	42.268	42.294	42.330	42.332
42.384	42.418	42.479	42.486	42.511	42.597	42.628
42.631	42.681	42.749	42.803	42.812	42.834	42.929
42.941	42.956	43.005	43.121	43.122	43.193	43.257
43.296	43.362	43.364	43.484	43.510	43.524	43.584
43.645	43.633	43.724	43.752	43.761	43.775	43.793
43.862	43.932	43.962	44.034	44.037	44.050	44.071
44.078	44.114	44.115	44.123	44.208	44.216	44.239
44.258	44.303	44.499	44.542	44.554	44.586	44.590
44.615	44.626	44.632	44.730	44.865	44.869	44.873
44.894	44.897	44.947	44.980	45.104	45.110	45.163
45.208	45.236	45.266	45.338	45.372	45.383	45.414
45.428	45.432	45.449	45.459	45.486	45.503	45.505
45.555	45.688	45.711	45.777	45.816	45.855	45.894
45.918	45.934	45.936	45.955	46.045	46.064	46.080
46.124	46.149	46.174	46.178	46.185	46.209	46.279
46.370	46.452	46.458	46.462	46.514	46.517	46.532
46.561	46.679	46.722	46.733	46.776	46.793	46.819
46.830	46.841	46.885	46.889	46.984	46.994	47.129
47.164	47.181	47.182	47.192	47.200	47.229	47.235
47.237	47.245	47.249	47.260	47.326	47.327	47.363
47.389	47.403	47.557	47.609	47.668	47.765	47.810
47.813	47.924	47.927	47.941	47.949	48.117	48.140
48.165	48.171	48.188	48.213	48.246	48.281	48.290
48.336	48.337	48.346	48.373	48.410	48.418	48.460
48.487	48.491	48.521	48.522	48.567	48.571	48.578
48.630	48.639	48.657	48.683	48.767	48.795	48.927
48.939	48.992	48.993	49.069	49.190	49.225	49.275
49.333	49.357	49.370	49.375	49.388	49.429	49.447
49.454	49.577	49.632	49.684	49.699	49.707	49.744
49.768	49.794	49.904	49.813	49.820	49.833	49.889
49.945	49.960	49.971	49.977	50.056	50.073	50.133
50.189	50.300	50.334	50.377	50.407	50.466	50.534
50.621	50.666	50.728	50.793	50.822	50.859	50.895
50.917	51.013	51.023	51.088	51.093	51.096	51.139
51.142	51.167	51.170	51.202	51.234	51.238	51.240
51.249	51.275	51.306	51.311	51.337	51.366	51.367
51.375	51.382	51.400	51.420	51.430	51.453	51.459
51.462	51.472	51.482	51.513	51.522	51.524	51.523
51.544	51.563	51.597	51.613	51.672	51.633	51.672
51.673	51.686	51.733	51.751	51.753	51.772	51.795
51.798	51.819	51.822	51.830	51.867	51.875	51.935
51.960	51.966	52.003	52.007	52.086	52.087	52.088
52.095	52.108	52.130	52.140	52.168	52.169	52.175
52.177	52.187	52.189	52.223	52.233	52.242	52.258
52.267	52.282	52.319	52.325	52.330	52.351	52.369
52.374	52.376	52.406	52.430	52.437	52.441	52.455
52.460	52.463	52.495	52.509	52.514	52.555	52.579
52.589	52.593	52.599	52.602	52.613	52.678	52.708
52.717	52.721	52.743	52.745	52.769	52.770	52.800
52.814	52.843	52.856	52.895	52.899	52.900	52.905
52.906	52.907	52.908	52.924	52.926	52.927	52.933
52.943	52.948	52.956	52.980	52.984	52.991	53.010
53.015	53.048	53.086	53.088	53.101	53.126	53.138
53.149	53.164	53.168	53.173	53.182	53.186	53.198
53.212	53.250	53.256	53.268	53.280	53.304	53.303
53.310	53.338	53.348	53.367	53.369	53.370	53.383
53.423	53.425	53.469	53.500	53.515	53.525	53.570
53.611	53.613	53.641	53.654	53.661	53.690	53.691
53.693	53.697	53.714	53.783	53.816	53.828	53.860
53.868	53.910	53.921	53.926	53.958	53.988	54.009
54.015	54.044	54.073	54.091	54.108	54.124	54.125
54.146	54.174	54.197	54.204	54.312	54.325	54.329
54.330	54.343	54.350	54.353	54.358	54.359	54.376
54.377	54.383	54.404	54.427	54.441	54.472	54.492
54.503	54.584	54.544	54.548	54.559	54.508	54.609

54.607	54.638	54.641	54.645	54.669	54.674	54.690	56.463	56.472	56.491	56.518	56.544	56.558	56.698	58.459	58.468	58.482	58.495	58.502	58.510	58.519
54.699	54.729	54.731	54.750	54.790	54.849	54.856	56.720	56.763	56.826	56.840	56.842	56.849	56.860	58.544	58.579	58.580	58.612	58.616	58.620	58.622
54.865	54.868	54.973	55.012	55.021	55.059	55.099	56.945	57.089	57.096	57.125	57.141	57.144	57.159	58.628	58.721	58.756	58.758	58.763	58.778	58.907
55.122	55.135	55.161	55.216	55.218	55.222	55.223	57.198	57.268	57.320	57.332	57.342	57.364	57.368	59.003	59.042	59.063	59.077	59.084	59.104	59.114
55.227	55.252	55.267	55.271	55.295	55.304	55.327	57.372	57.380	57.395	57.452	57.456	57.515	57.520	59.117	59.121	59.125	59.131	59.134	59.199	59.216
55.340	55.382	55.398	55.402	55.406	55.416	55.420	57.536	57.555	57.577	57.625	57.638	57.646	57.680	59.218	59.254	59.295	59.306	59.312	59.324	59.338
55.459	55.529	55.544	55.574	55.575	55.597	55.609	57.685	57.711	57.761	57.762	57.785	57.787	57.788	59.365	59.369	59.377	59.393	59.397	59.414	59.419
55.714	55.779	55.840	55.848	55.851	55.853	55.859	57.789	57.803	57.813	57.829	57.832	57.850	57.871	59.464	59.485	59.489	59.494	59.499	59.548	59.567
55.880	55.890	55.893	55.943	55.984	56.017	56.018	57.874	57.880	57.935	57.966	57.969	57.990	57.992	59.573	59.599	59.601	59.603	59.626	59.625	59.672
56.025	56.043	56.067	56.093	56.095	56.127	56.165	57.998	58.009	58.028	58.034	58.077	58.136	58.149	59.681	59.698	59.713	59.714	59.715	59.727	59.747
56.188	56.222	56.249	56.252	56.256	56.262	56.310	58.176	58.184	58.199	58.221	58.234	58.313	58.318	59.760	59.762	59.765	59.802	59.825	59.837	59.865
56.353	56.359	56.377	56.407	56.438	56.439	56.453	58.324	58.348	58.413	58.419	58.439	58.445	58.454	59.873	59.876	59.896	59.911	59.947	59.974	59.988

SOCIETE DE TRAVAUX ET INDUSTRIES MARITIMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE

Registre du commerce: Seine 90257.

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 266 titres sortis au dixième tirage du 14 avril 1949.** (La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a effectué le rachat en Bourse de 272 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 mai 1949 et qui ont été amorties);

2° **Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
265 et 266	1945	3.062 et 3.063	1946	4.837 à 4.840	1948	7.823	1947	10.543 et 10.544	1947
332	1946	3.181 à 3.187	1949	4.901 à 4.907	1948	7.870	1948	10.610	1947
365 et 366	1948	3.221 et 3.222	1948	4.910	1948	7.874 à 7.880	1949	10.611 à 10.615	1946
381 à 386	1949	3.281 et 3.282	1947	4.943 à 4.947	1949	8.076 à 8.078	1947	10.651 à 10.654	1946
388 et 389	1949	3.366 et 3.367	1947	5.121 à 5.123	1948	8.153 à 8.155	1946	10.700	1946
473 et 474	1946	3.380	1946	5.129 et 5.130	1948	8.176 à 8.180	1948	10.711 à 10.718	1949
521 à 530	1949	3.393 à 3.400	1947	5.139 et 5.140	1947	8.197 à 8.200	1948	10.720	1949
601 à 610	1949	3.401 à 3.407	1945	5.181 à 5.190	1949	8.201	1946	10.794 à 10.800	1949
618 et 619	1948	3.433 à 3.437	1949	5.272 et 5.273	1947	8.237	1947	10.813 à 10.820	1948
625 à 630	1949	3.457 à 3.460	1946	5.471 et 5.472	1948	8.240	1947	10.891 à 10.900	1948
631 et 632	1947	3.461 à 3.463	1946	5.479 et 5.480	1948	8.241 à 8.244	1949	10.901 à 10.903	1947
637 et 638	1947	3.465 à 3.470	1946	5.481 à 5.490	1949	8.248 et 8.249	1949	11.341	1947
671 à 673	1947	3.491 à 3.497	1948	5.531 à 5.537	1947	8.252 et 8.253	1946	11.422 à 11.426	1948
675 à 677	1947	3.511 à 3.520	1944	5.539 et 5.540	1947	8.313 et 8.314	1946	11.436	1941
680	1947	3.531 à 3.536	1947	5.561	1947	8.343 à 8.347	1948	11.441	1948
681 à 690	1947	3.541 à 3.550	1946	5.621 à 5.625	1948	8.354	1945	11.453	1946
691	1948	3.662	1945	5.631 à 5.634	1949	8.425 à 8.427	1948	11.456	1948
697 à 700	1948	3.672 à 3.680	1948	5.638 à 5.640	1949	8.631	1947	11.473 à 11.475	1945
776 à 780	1948	3.735 à 3.739	1946	5.701 à 5.708	1947	8.653 à 8.655	1947	11.481	1947
781	1946	3.751 à 3.753	1949	5.883 à 5.888	1947	8.761	1944	11.494 à 11.498	1947
851 à 860	1948	3.755 à 3.759	1949	6.108 à 6.110	1948	9.031	1946	11.594	1948
1.018 à 1.020	1947	3.822 et 3.823	1946	6.131 à 6.135	1948	9.111	1948	11.622 et 11.623	1949
1.031 à 1.040	1948	3.829 et 3.830	1946	6.201 à 6.210	1949	9.115 à 9.120	1948	11.626 à 11.630	1949
1.041 à 1.045	1948	3.831	1947	6.271 à 6.275	1947	9.191 à 9.198	1948	11.632	1941
1.196	1946	3.841	1949	6.350	1948	9.254 à 9.258	1946	11.642 à 11.644	1948
1.276 à 1.279	1943	3.845 et 3.846	1949	6.361 à 6.363	1946	9.292 à 9.296	1945	11.652	1947
1.541 à 1.550	1949	3.850	1949	6.377 à 6.380	1947	9.340	1946	11.655 et 11.656	1947
1.561 à 1.563	1947	3.854 à 3.860	1948	6.500	1946	9.386	1945	11.713 à 11.720	1947
1.752 et 1.753	1944	3.953 à 3.955	1947	6.537 à 6.540	1945	9.390	1945	11.891 à 11.900	1949
1.758	1944	3.961 à 3.970	1949	6.554 à 6.560	1948	9.400	1946	11.925 et 11.926	1946
1.773	1944	3.991	1949	6.581 à 6.590	1948	9.469	1943	11.931	1947
1.863 et 1.864	1948	3.995	1949	6.601 à 6.603	1946	9.578 à 9.580	1948	11.933 et 11.934	1947
1.868 et 1.869	1948	4.039 et 4.040	1946	6.793 à 6.795	1944	9.581 à 9.590	1948	12.051 à 12.060	1948
1.891 à 1.894	1947	4.090	1948	6.831 à 6.840	1949	9.591 à 9.595	1946	12.125	1944
1.918	1948	4.101	1948	6.951 à 6.958	1949	9.601 à 9.610	1948	12.160	1947
2.243 à 2.250	1949	4.110	1948	6.967 à 6.969	1948	9.611 à 9.616	1947	12.243 à 12.250	1947
2.261 à 2.270	1948	4.131 à 4.140	1948	7.262	1948	9.661 à 9.663	1944	12.395 à 12.397	1948
2.545 à 2.550	1947	4.357 à 4.359	1948	7.263 à 7.270	1949	9.773 à 9.779	1948	12.401 à 12.410	1949
2.661 à 2.670	1948	4.377	1947	7.351 à 7.355	1949	9.861	1945	12.585 et 12.586	1948
2.681 à 2.683	1946	4.480	1949	7.501 à 7.510	1949	10.111 et 10.112	1949	12.601 à 12.603	1947
2.691	1946	4.491 et 4.492	1948	7.728 à 7.730	1949	10.116 à 10.120	1949	12.609 et 12.610	1947
2.752	1949	4.531 à 4.539	1946	7.739	1940	10.266 à 10.270	1949	12.631 à 12.633	1948
2.841 et 2.842	1949	4.622 et 4.623	1947	7.761 à 7.765	1949	10.301 à 10.310	1948	12.848 à 12.850	1948
2.847 à 2.850	1949	4.721 à 4.723	1947	7.768 à 7.770	1949	10.418 à 10.420	1947	12.921	1947
2.851 à 2.860	1945	4.725 à 4.727	1947	7.800	1946	10.470	1948	12.985 à 12.990	1947
2.991 à 2.998	1949	4.730	1947	7.821	1947				

Les obligations sorties au tirage du 14 avril 1949 sont remboursables à partir du 15 mai 1949, coupon du 15 novembre 1949 attaché, à raison de 1.000 F nets aux guichets:

De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
De la Banque franco-chinoise, 74, rue Saint-Lazare, à Paris;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;
De la Banque E. Hoskier et Cᵉ, 15, rue des Mathurins, à Paris;

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées aux guichets de l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Les amortissements totaux antérieurs à 1940 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME
DES
Tuileries et Briqueteries de Marseille
SIÈGE SOCIAL: SAINT-HENRY, MARSEILLE
R. C.: Marseille 15698
CAPITAL: 5.400.000 F

Emprunt 5 0/0 1931.

Liste des 100 obligations sorties au tirage du 1er avril 1949 et remboursables à partir du 1er mai 1949.

466 à 468 — 583 à 590 — 601 et 602 — 660 — 664 à 682 — 717 à 726 — 941 à 948 — 999 et 1.000 — 2.160 — 2.201 à 2.209 — 2.362 à 2.371 — 2.437 à 2.446 — 2.473 à 2.482.

Obligations sorties aux précédents tirages et restant à rembourser.

806 — 822 — 825 à 840 — 894 — 895 — 1.122 — 1.123 — 1.152 à 1.154 — 1.278 à 1.287 — 1.417 à 1.449 — 1.778 — 1.782 à 1.787 — 1.791 à 1.796 — 1.956 à 1.991 — 1.987 — 1.988 — 2.373 à 2.375 — 2.377 à 2.380 — 2.590 à 2.592 — 2.618 à 2.620 — 2.626 à 2.628 — 2.666 à 2.675.

Société Stein et Roubaix
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 24, 26, RUE ERLANGER, PARIS (16e)
R. C.: Seine 291837 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations 4 0/0, émission 1945, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 mai 1949.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1945 n'a été effectué au titre de 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société normande de Corps gras
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 F
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE ROME, PARIS (8e)
R. C.: Seine, n° 213518 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 210 obligations 4 1/2 0/0 1944 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 mai 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1949.

Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.400.000 F.
SIÈGE SOCIAL:
25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 33718.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 1945.

Quatrième amortissement.

La société ayant racheté en Bourse la totalité des 420 obligations à amortir pour l'année 1949, il ne sera pas procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

Les trois premiers amortissements ayant été effectués également par rachats en Bourse, il n'existe aucun titre non remboursé.

Forges et Ateliers de Commentry-Oissel
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 104.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 72294.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F

Septième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 410 obligations sorties au sixième tirage au sort du vendredi 8 avril 1949 et formant la totalité des titres à amortir au 15 mai 1949. Ces obligations seront remboursables à 2.000,50 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
62 à 70	1949	3.051 à 060	1947
141 à 150	1948	3.171 à 180	1949
201 à 210	1948	3.191 à 200	1949
271 à 280	1949	3.221 à 230	1949
281 à 290	1946	3.271 à 280	1949
311 à 320	1949	3.371 à 380	1948
321 à 330	1946	3.481 à 490	1946
341 à 350	1947	3.511 à 520	1948
411 à 420	1948	3.721 à 730	1949
531 à 540	1948	3.771 à 780	1949
541 à 550	1949	3.811 à 820	1945
611 à 620	1946	3.831 à 840	1949
621 à 630	1947	3.921 à 930	1949
671 à 680	1948	3.981 à 990	1949
691 à 700	1948	4.071 à 080	1947
721 à 730	1947	4.091 à 100	1949
741 à 750	1948	4.151 à 160	1949
751 à 760	1948	4.261 à 270	1947
821 à 830	1949	4.401 à 410	1948
841 à 850	1948	4.411 à 420	1947
891 à 900	1948	4.431 à 440	1949
1.141 à 150	1945	4.571 à 580	1947
1.181 à 190	1949	4.661 à 670	1948
1.371 à 380	1949	4.711 à 720	1949
1.391 à 400	1948	4.741 à 750	1949
1.401 à 410	1949	4.751 à 760	1947
1.451 à 460	1948	4.831 à 840	1948
1.491 à 500	1947	4.841 à 850	1949
1.601 à 610	1946	4.851 à 860	1948
1.661 à 670	1948	4.871 à 877	1949
1.701 à 710	1949	4.891 à 900	1949
1.711 à 720	1949	4.931 à 940	1946
1.721 à 730	1947	4.951 à 960	1947
1.741 à 750	1947	5.021 à 030	1949
1.811 à 820	1945	5.061 à 070	1949
1.931 à 940	1949	5.101 à 110	1949
1.971 à 980	1947	5.121 à 130	1945
2.021 à 030	1947	5.131 à 140	1946
2.041 à 050	1947	5.221 à 230	1947
2.051 à 060	1949	5.241 à 250	1949
2.131 à 140	1948	5.301 à 310	1947
2.181 à 190	1949	5.371 à 380	1948
2.191 à 200	1947	5.381 à 390	1948
2.211 à 220	1949	5.461 à 470	1948
2.221 à 230	1948	5.471 à 480	1948
2.261 à 270	1947	5.541 à 550	1947
2.281 à 290	1948	5.611 à 620	1948
2.411 à 420	1948	5.701 à 710	1949
2.451 à 460	1948	5.711 à 720	1947
2.461 à 470	1949	5.761 à 770	1949
2.481 à 490	1948	5.811 à 820	1948
2.571 à 580	1947	5.821 à 830	1947
2.591 à 600	1948	5.931 à 940	1946
2.611 à 620	1948	5.991 à 000	1948
2.621 à 630	1946	6.021 à 030	1949
2.631 à 640	1948	6.221 à 230	1949
2.641 à 650	1949	6.341 à 350	1947
2.791 à 800	1948	6.401 à 410	1947
2.851 à 860	1949	6.411 à 420	1949
2.861 à 870	1947	6.421 à 430	1947

SOCIÉTÉ BOUCHARD AINÉ & FILS
CAPITAL SOCIAL: 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A BEAUNE (CÔTE-D'OR),
36, RUE SAINTE-MARGUERITE
R. C.: Beaune 4633.

Obligations de 500 F 6 0/0 1929.

Sixième amortissement.

Liste des 63 obligations 6 0/0 1929 sorties au sixième tirage d'amortissement du 24 mars 1949 et formant avec les obligations rachetées à l'amiable par la société émettrice la totalité des 173 obligations à amortir au 1er novembre 1949.

475 à 478 — 3.357 à 3.359 — 3.361 à 3.369 — 3.380 à 3.422 — 3.427 à 3.433

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 28 mars 1944.*)

Titres sortis aux tirages précédents et restant à rembourser.

394 à 399 — 528 à 530 — 540 — 1.577 à 1.586 — 1.783 — 2.268 à 2.282 — 2.545 — 2.641 — 2.612 — 3.053 à 3.055 — 3.110 et 3.111 — 3.211 et 3.212 — 3.251 à 3.254 — 3.269 — 3.331 à 3.334 — 3.379 — 3.434 à 3.478.

Demandes de changement de nom

M. Radziewski (Charles), né à Paris (13e), le 24 novembre 1920, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Marc-Bernard-Maurice, né à Paris (16e), le 13 septembre 1945, tous deux domiciliés à Paris (15e), 6, rue Houdart-de-Lamotte, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique Radziewski celui de Rafier.

M. Bernard Ghersinu, né à Paris (6e), le 23 septembre 1911, demeurant à Paris (18e), 89, rue Lamarck, dépose entre les mains du garde des sceaux, une demande tendant à substituer, tant pour lui-même que pour son fils mineur, Michel, né le 27 février 1949, à son nom patronymique précité celui de Gersin.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Francis Pelletier, avoué à Reims, 5, boulevard de la Paix.

(*Successeur de Mes Rome et Dargent.*)

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Reims en date du 10 février 1949, enregistré, rendu à la requête de M. Adrien-Emile Bourdin, demeurant à Romain (Marne), ayant Me Francis Pelletier pour avoué, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu Louise-Isoline Parrisud, en son vivant sans profession, son épouse, décédée en son domicile à Romain, le 20 août 1948, sans laisser de dispositions de dernières volontés connues et sans laisser aucun descendant ni descendant légitime ou naturel, ni aucun autre parent au degré successible, ainsi qu'il appert d'un acte de notoriété dressé par Me Mazingant, notaire à Fismes, le 4 janvier 1949, et avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique dans les formes prescrites par la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

A Reims, le 8 avril 1949.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. AMICALE LAÏQUE DE MANTES-LA-VILLE. But: société d'éducation populaire (culture populaire, jeux de société, camping, sports). Siège social: mairie de Mantes-la-Ville.

28 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'ENTR'AIDE AUX FAMILLES OUVRIÈRES. But: la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 8, rue Villeroy, Rhône.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. LA SÉGLIENNAISE. But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: M. Le Goualher (Pierre), président, Bourg de Séglien.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. LE LOGIS RÉOLAIS. But: étude et réalisation du problème de l'habitat dans le Réolais. Siège social: hôtel de ville, la Réole.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. AMICALE DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH ET DE L'ÉCOLE EUGÉNIE-DE-GUÉRIN, à Gaillac. But: maintien des relations amicales. Siège social: institution Saint-Joseph, Gaillac.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. CINÉ-CLUB BEL-ABBÉSIEN. But: propager la culture cinématographique, établir des liens entre les œuvres et le public et diffuser l'art cinématographique. Siège social: café de France, boulevard de la République, Sidi-bel-Abbès.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. LA SUISSE NORMANDE. But: tir à la carabine. Siège social: mairie de Saint-Pierre-du-Regard.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES MÉDECINS PATENTÉS DE LA BANLIEUE SUD DE PARIS. But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres. Siège social: 33, rue Auguste-Mounié, Antony.

30 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. COMITÉ DES FÊTES DE LA GACONNIÈRE. But: organisation de la fraterie du village pour les fêtes de Pâques. Siège social: chez M. Poinot, président, la Gaconnière, le Château-d'Oléron.

31 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHAGEY. But: organisation des loisirs de la jeunesse: sports, bibliothèque, excursions, jeux, etc. Siège social: mairie de Chagey.

31 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. CLUB DU BATEAU. But: réunions à titre privé pour organisation de soirées littéraires ou artistiques. Siège social: 13, rue du Bateau, à Antibes.

1er avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. DERNY-CLUB (association amicale et sportive mixte) transfère son siège social du 2, rue Général-Séré-de-Rivières, Paris, au 67, quai de Valmy, à Paris, et modifie ses statuts et la composition de son bureau.

2 avril 1946. Déclaration à la préfecture de Tizi-Ouzou. LA CIGOGNE DU SEBAOU. But: promouvoir et favoriser l'enseignement et l'éducation populaires, le développement rationnel des forces morales et physiques des membres, etc. Siège social: La Cigogne du Sebaou, Camp-du-Maréchal.

5 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION DE JARDINS OUVRIERS DE LA COMMUNE DE BRECÉ. But: créer et organiser des jardins ouvriers. Siège social: mairie de Brecé.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le COMITÉ FRANCO-AMÉRICAIN DU MONUMENT A LA PAIX transfère son siège social du 233, rue du Faubourg-Saint-Honoré, au 8, rue Colonel-Combes, Paris.

5 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES LOCATAIRES DU TERRAIN VERNAISON. But: regroupement et aide professionnelle. Siège social : café Fouilleux, 2, rue Marceau, Saint-Ouen.

6 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS 1914-1918 DU 4e RÉGIMENT DE DRAGONS. But: entr'aide Siège social: 5, rue Raspail, Ivry.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association familiale L'AIDE AUX FOYERS, UNION SOCIALE ET POPULAIRE FRANÇAISE (section locale du Bourget). But : apporter aide et assistance à toute personne ou collectivité dans le besoin. Siège social: 15, rue Buottourenville, le Bourget.

7 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Colonie enfantine de vacances, œuvre filiale du syndicat du personnel des services publics et de santé de la région parisienne, a modifié la composition de son bureau, de ses statuts et de son titre, qui devient LA COLONIE ENFANTINE DE VACANCES, œuvre filiale du syndicat du personnel de la ville de Paris, de la préfecture de la Seine et des administrations annexes, du syndicat du personnel de l'assistance publique à Paris, du syndicat du personnel des hôpitaux psychiatriques et des établissements départementaux de la Seine. Siège social: bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, à Paris.

9 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION DES SOCIÉTÉS DRAMATIQUES ET LYRIQUES DE L'ILE-DE-FRANCE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de Courbevoie, 31, rue de Belfort, à Versailles, 14, rue de la Paroisse, chez M. C. Fabre, président.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. ASSOCIATION DES LOCATAIRES D'AURILLAC ET DU CANTAL. But: défense des intérêts locatifs de ses adhérents. Siège social: 7, place de la Paix, Aurillac.

11 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES PORTEURS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BERLIET ET Ce. But : défense des porteurs d'actions de la société Berliet et Ce. Siège social: 6, rue Roquépine, Paris.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE CHANTONNAY. But: aide aux mères de familles rurales dans leur tâche au foyer, en leur procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: rue de Lorraine, Chantonnay.

12 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE LA VOLIÈRE. But: assurer, en coopération avec les familles qui en sont membres, l'éducation, l'orientation et l'enseignement professionnel, l'apprentissage ou la formation familiale ménagère agricole ou rurale des jeunes gens et jeunes filles. Siège social la Volière, Chambray-les-Tours.

13 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU. But : défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Romain-de-Surieu.

13 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION BOULISTE DE BONDY. But: pratique du jeu de boules. Siège social: 144, rue Roger-Salengro, Bondy.

15 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. JAZZ-CLUB. But: défense et illustration de la musique de jazz. Siège social: 31, rue Denfert-Rochereau, Alger.

16 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. FOYER RURAL DE BEN-CHICAO. But: éduquer et distraire la jeunesse. Siège social: salle des fêtes de la mairie de Ben-Chicao.

16 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. LA SOUPE ENFANTINE. But: servir le repas de midi aux enfants des écoles. Siège social: mairie de Montcresson.

16 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. L'AVENIR DU RIBE. But: organisation de fêtes, concerts, bals, concours, excursions, pour récréer sainement ses adhérents. Siège social: café Leplat, Gros-Moulin, Amilly.

18 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DU 26e D'ARTILLERIE ET DE L'ARTILLERIE DE LA 7e D. I. Modifications dans la composition du bureau et transfert du siège social du 85, boulevard de Port-Royal, au 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

19 avril 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. FORCE ET NATURE. But: pratique des sports gymniques. Siège social: 42, rue Berlioz, Nice.

19 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. AMICALE DES BRETONS DE SANVIC-BLÉVILLE. But: entretenir les liens d'amitié et pratiquer l'entr'aide entre les originaires de Bretagne domiciliés dans Sanvic-Bléville et les environs. Siège social: au domicile du président, 35, rue Pasteur, Sanvic.

19 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. SOCIÉTÉ AMICALE DES SERVICES EXTÉRIEURS DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU DÉPARTEMENT DU NORD. But: allouer des secours en cas de maladie, de blessures, d'infirmités ou de circonstances particulièrement graves aux agents des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre du département du Nord en situation pécuniaire difficile. Siège social: 13, rue Faidherbe, Lille.

19 avril 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE ET DE COORDINATION DES ŒUVRES SOCIALES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. But: assurer la continuité et la répartition des œuvres sociales créées, gérées ou soutenues par la délégation de l'Isère de l'Entr'aide française. Siège social: 2, rue Aristide-Berges, Grenoble.

19 avril 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE D'ACTION SOCIALE DES C. R. S. But: développement et création d'œuvres sociales dans les C. R. S. en particulier et la police en général. Siège social: 60, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris.

20 avril 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. L'ENTR'AIDE BASCO-BÉARNAISE. But: continuer dans le département des Basses-Pyrénées les activités de l'Entr'aide française. Siège social: 11, rue Léon-Daran, Pau.

20 avril 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. FÉDÉRATION DES PRÉSIDENTS DES DJEMAAS DES DOUARS DÉPENDANT DES COMMUNES MIXTES DE BOGHARI ET AIN-BOUCIF. But: étudier en commun les besoins des populations dépendant des douars. Siège social: chez le président, Boghari.

21 avril 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COUVERTURE D'ANGERS. But: favoriser le développement de l'école et établir une liaison entre les membres de l'amicale pour les aider dans leurs buts professionnels. Siège social: 6, quai Robert-Fèvre, Angers.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

14 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 31 mars 1949.) UNION CENTRALE DES POLONAIS EN FRANCE. But: appui moral pour la participation des Polonais à la vie de leurs organisations dans la localité et collaboration entre les différentes sociétés. Siège social: salle Blazejewski, rue du Parc, Hersin-Coupigny.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.